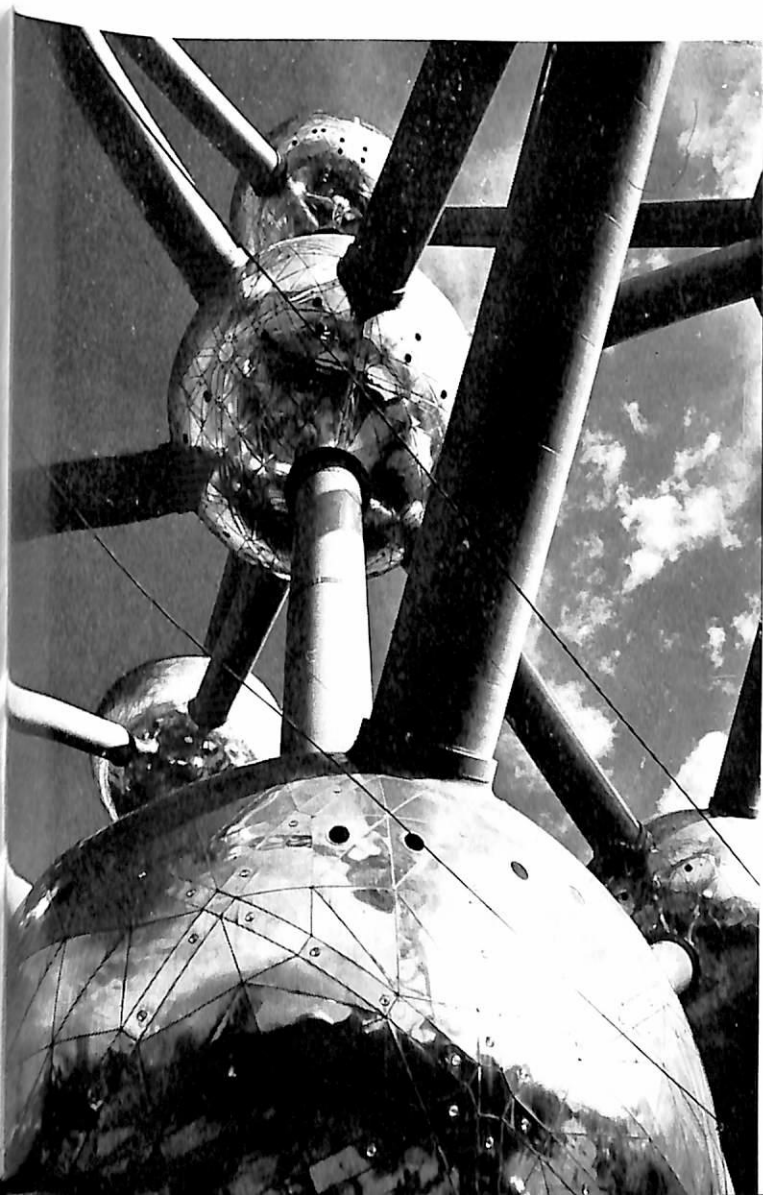




Assemblée générale

39^E SESSION

Bruxelles

5-10 OCTOBRE 1970

Insigne officiel de l'assemblée.

L'atomium. Le ciel de Bruxelles balisé par l'atome.

Grand'Place, la nuit.

Chaque soir, pour ses passants, la Grand'Place
enfile sa robe d'apparat.



L'assemblée générale de Bruxelles en 1946.



La tribune officielle en 1970.
M. A. Vranckx, ministre de la Justice, prononce le discours d'ouverture de la session.

Les photographies proviennent des agences
et photographes suivants :

- Boucher (Bruxelles), p. 301,
- Bucher (Berne), p. 314,
- C.G.T. (Bruxelles), p. 339,
- Kayaert (Bruxelles), p. 338,

- Noir et Blanc (Bruxelles), pp. 300, 302,
304, 309, 313, 314, 316, 317, 323, 325, 326, 327,
328, 329, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 339,
- Reporters associés (Paris), pp. 319 et
330,
- R. d'Ursel (Bruxelles), pp. 298 et 339,
- Tibert (Bruxelles), p. 340.

Séance solennelle d'ouverture



Le palais des congrès
où s'est tenue
l'assemblée générale



Le 5 octobre 1970, M. A. Vranckx, ministre de la Justice, souhaite la bienvenue aux délégués et prononce l'allocution suivante :

C'est pour moi un honneur et un privilège insignes de vous souhaiter, au nom du gouvernement belge, la plus cordiale bienvenue dans notre capitale, à l'occasion de la 39^e session de l'assemblée générale de l'organisation internationale de police criminelle - interpol.

Pour la seconde fois depuis la création de votre organisation, la Belgique a l'honneur d'accueillir vos membres réunis en congrès.

A l'heure où le monde se construit avec peine et où la nécessité d'une collaboration internationale s'impose chaque jour avec plus de force dans les domaines les plus divers, il est réconfortant de constater que, très tôt conscients de l'utilité d'unir leurs efforts en vue de coordonner les investigations policières, de nombreux Etats sont entrés depuis longtemps dans la voie de l'entraide internationale pour lutter contre la criminalité.

Actuellement, de par le monde, 105 Etats affiliés à l'organisation internationale de police criminelle - interpol mènent une action conjuguée contre les agissements des malfaiteurs de droit commun.

Dans cette vaste entreprise de défense sociale à l'échelle mondiale, la Belgique peut s'enorgueillir d'avoir apporté sa contribution à la construction de cet édifice remarquable qu'est devenue votre organisation.

En effet, déjà en avril 1914, la Belgique a participé aux travaux du congrès de Monaco où furent jetées pour la première fois les bases d'une coopération policière internationale.

Et je pense, non sans émotion, à M. Keffer, officier dirigeant de la police judiciaire de Bruxelles, dont la collaboration efficace à la cause policière internationale lui a valu, en

1926, d'être désigné comme vice-président de la commission internationale de police criminelle.

J'évoque avec la plus vive reconnaissance la mémoire de M. Louwage, commissaire général aux délégations judiciaires qui, en juin 1946, a courageusement pris l'initiative de réunir à Bruxelles les anciens pays affiliés à la commission internationale de police criminelle, démantelée par la guerre, pour relancer la coopération policière internationale et qui s'est vu confier la présidence de l'O.I.P.C., mandat qu'il a rempli avec autorité jusqu'en 1951.

Enfin, je salue avec fierté et joie la présence parmi nous de M. Franssen, commissaire général aux délégations judiciaires honoraire, qui, en 1964, a été désigné par votre assemblée géné-

rale pour assumer la présidence de l'Interpol pour une durée de quatre années.

C'est vous dire — s'il en était encore besoin — combien la Belgique est pleinement consciente de l'importance des tâches dévolues à votre organisation mondiale et à l'assemblée à laquelle notre pays a l'honneur d'offrir l'hospitalité et combien elle est dévouée à votre cause.

Au nom du gouvernement belge, j'exprime le vœu ardent que la session qui s'ouvre aujourd'hui soit une nouvelle étape d'une évolution harmonieuse au service de vos idéaux pour le plus grand bien de vos peuples et de la communauté humaine.



Vue générale de la salle de conférence.

M. Paul Dickopf, président de l'O. I. P. C. - Interpol, remercie M. Vranckx en ces termes :

C'est pour la seconde fois — vous venez de le rappeler, monsieur le ministre — que les délégués des pays affiliés à l'Interpol ont l'honneur d'être reçus par la Belgique.

L'organisation internationale de police criminelle, représentée par les délégations de plus de quatre-vingt-dix pays de toutes les régions du monde, s'est rendue avec beaucoup de joie à votre invitation qui couronne en quelque sorte les efforts permanents de la Belgique pour l'amélioration des relations internationales dans le domaine de la police judiciaire.

Qui d'entre nous ne se rappelle notre « père » Louwage qui guidait avec fermeté notre organisation pendant les dix premières années qui suivirent la deuxième guerre mondiale ?

Qui d'entre nous ne partage notre joie de revoir parmi nous mon vénéré prédécesseur, Firmin Franssen, qui pilota le navire Interpol entre 1964 et 1968 ?

Qui ne connaît — et c'est bien le lieu et le moment de les évoquer — les grands noms belges illustrés par leurs travaux dans différents domaines scientifiques qui ont tant d'influence sur le travail journalier du policier ?

Pour tout cela, monsieur le ministre, nous remercions très cordialement votre pays. Je me permets d'ajouter que la coopération du bureau central belge avec les autres bureaux centraux nationaux de notre organisation mérite d'être spécialement citée. Le bureau belge, sous les ordres du commissaire général Van Cakenberghe, poursuit avec zèle le but commun : la prévention et la répression de la criminalité.

C'est ce but précisément que nous nous efforçons d'atteindre — vainement je dois dire — si je considère l'augmentation permanente de la criminalité et, en même temps, le déclin du coefficient d'efficacité de la police. Est-ce que la police manque à ses devoirs ? Est-ce qu'elle perd son efficacité ?

C'est la question que nous nous posons,



M. F. E. Louwage, président d'honneur d'Interpol (1946-1956).

tout en sachant que nous sommes loin d'être seuls responsables du maintien de la sécurité intérieure de nos pays respectifs. Nous constatons que partout dans le monde, surtout dans les pays qui prétendent être hautement civilisés, le nombre des crimes et des délits augmente considérablement. Il va de soi que la police, elle, d'année en année, traite un plus grand nombre d'affaires et, cela peut surprendre, en élucide toujours davantage.

Et pourtant son coefficient d'efficacité diminue : ce sont généralement les délits ne laissant presque pas de traces qui sont en hausse, tout spécialement le vol sous toutes ses formes. Viennent ensuite les délits d'escroquerie qui s'étendent visiblement, surtout dans le domaine économique, pour atteindre leur maximum autour de l'automobile. Je rappelle que la circulation à elle seule demande toujours plus de policiers, non seulement dans nos grandes agglomérations, mais jusque dans les campagnes, et que la lutte contre le trafic et la consommation illicite des stupéfiants, par exemple, nécessite des moyens et des effectifs considérables.

Les nouvelles formes de criminalité, je cite



Le comité exécutif accueille M. Vranckx, ministre de la Justice de Belgique.

le détournement d'avion, provoquent des dangers énormes ; et la libération progressive de la circulation internationale pose des problèmes que la meilleure police du monde ne peut résoudre. Et je suis convaincu que la coopération la plus étroite entre le législateur, la justice et la police sur le sol national ne suffira pas à endiguer une criminalité qui revêt de plus en plus un caractère international.

Il nous faut donc des institutions internationales qui, comme l'Interpol dans le domaine de la prévention et de la répression de la criminalité, construisent les bases d'une vraie société des êtres humains. Nous espérons tous que le jour approche où les hommes de bonne volonté pourront vivre dans la paix, et que ce sont eux, et non ceux qui refusent les règles de la vie en communauté, qui pourront profiter pleinement du progrès.



Les représentants des nouveaux états membres

La délégation du Vietnam.



La délégation du Burundi.



I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Adhésion de nouveaux pays

Deux pays ont présenté une demande d'adhésion : le Burundi et la république du Vietnam.

Le **délégué du Burundi** rappelle que son pays a accédé à l'indépendance en 1962. Il désire devenir membre de l'O. I. P. C. - Interpol afin de bénéficier de la collaboration des pays membres de l'organisation dans la lutte contre la criminalité.

Le **délégué de la république du Vietnam** donne lecture de la lettre officielle adressée le 9 juillet 1970 par le ministre des Affaires étrangères de son pays au secrétariat général de l'O. I. P. C. - Interpol. Il ajoute que son gouvernement s'engage à respecter le statut et le règlement de l'Interpol.

L'expansion des centres urbains et l'affluence

inusitée de ressortissants étrangers qui se sont produites dans son pays au cours des dernières années ont entraîné un net accroissement du nombre des infractions de droit commun de caractère international. C'est pour combattre le trafic illicite des stupéfiants, le faux monnayage, etc., que son pays voudrait devenir membre de l'organisation.

L'adhésion du Burundi est approuvée par 79 voix et 3 abstentions.

L'adhésion de la république du Vietnam est approuvée par 76 voix, 1 contre et 5 abstentions.

Le président félicite les représentants des deux pays et leur demande de venir prendre place parmi les délégations.

Rapport d'activité

Présenté par le secrétaire général, ce rapport rend compte de l'activité de l'organisation et du

secrétariat général entre octobre 1969 et octobre 1970.

RELATIONS AVEC LES AUTRES PAYS

L'adhésion de deux pays, le Burundi et la république du Vietnam, porte à 107 le nombre des pays affiliés. L'Afghanistan, la Gambie et la république du Nauru ont demandé des informations en vue d'une éventuelle adhésion.

La 2^e conférence régionale européenne d'Interpol a eu lieu au secrétariat général du 20 au 24 avril 1970.

Vingt pays européens étaient présents et cinq autres à titre d'observateurs ; le conseil de l'Europe était également représenté.

Ont été étudiées : répression de certaines infractions internationales, utilisation du réseau radio-électrique et procédures de coopération journalière. Les travaux de la conférence ont été résumés dans un procès-verbal distribué à tous les B. C. N.

COOPERATION POLICIERE

La lutte quotidienne contre la délinquance internationale est à la base de tous les travaux de l'organisation ; elle engage profondément tous les pays affiliés. Par exemple, en 1969, le B. C. N. belge a été en communication avec 47 pays, le B. C. N. péruvien avec 53, celui de l'Inde avec 34, celui du Japon avec 58.

Au 1^{er} septembre 1970, 17 B. C. N. avaient envoyé au secrétariat général leurs statistiques d'activité pour l'année 1969.

Voici, d'après les renseignements fournis par ces pays, les résultats de la coopération Interpol :

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger ..	980
— arrestations obtenues de B. C. N. étrangers	1.065
— informations adressées aux autres B. C. N.	96.149
— informations reçues d'autres B. C. N..	120.427

On peut constater, par rapport aux années précédentes, une augmentation variable mais quasi générale des échanges, de façon parfois spectaculaire (plus de 50 %).

Il est cependant regrettable que trop peu de pays remplissent les statistiques d'activité.

Le secrétariat général est intervenu dans de très nombreuses affaires criminelles ; ses activités peuvent se résumer comme suit, pour la période du 1^{er} juin 1969 au 1^{er} juin 1970 :

1. Affaires étudiées	9.169
se répartissant comme suit :	
— atteinte à la vie des personnes	83
— vols	548
— infractions commises sur les automobiles	107
— escroqueries, fraudes	1.616
— contrefaçons et falsifications	2.617
— stupéfiants	3.272
— délits sexuels et mœurs	140
— identifications	285
— autres affaires	501
2. Individus signalés par notices signalétiques	414
3. Diffusions de vols d'objets	95
4. Individus arrêtés sur diffusions ou interventions du secrétariat général	452
5. Individus identifiés par le secrétariat général	62
6. Nombre d'informations fournies aux B.C.N.	8.312

Au 1^{er} juin 1970, la documentation criminelle du secrétariat général comportait :

- 1.451.750 fiches générales nominatives (alphabétiques et phonétiques) ;
- 83.781 fiches dactyloscopiques ;
- 6.618 fiches photographiques de malfaiteurs spécialisés.

Pour donner plus d'efficacité aux archives criminelles concernant les malfaiteurs très spécialisés, les méthodes de classification ont été repensées : depuis le 1^{er} juin 1970, des fichiers spécialisés ont

été créés qui, au lieu d'être centralisés, sont dorénavant tenus dans chaque groupe, lui-même spécialisé dans l'examen de tel ou tel type d'infraction. Une sélection peut s'effectuer en fonction de l'âge et/ou de critères signalétiques.

Des travaux d'intérêt collectif et de synthèse ont été effectués :

— rapports détaillés sur le faux-monnayage et le trafic des stupéfiants en 1969

— questionnaire aux B.C.N. au sujet des diffusions d'objets volés. Les réponses ont été exploitées et des suggestions seront soumises aux chefs des B.C.N.

— mise au point, sous la forme d'une brochure de 25 pages, d'une bibliographie des ouvrages susceptibles d'aider à l'identification des armes à feu

— refonte, dans une nouvelle édition, de la brochure permettant l'identification des véhicules automobiles d'après leur plaque minéralogique ;

— publication de douze tableaux mensuels récapitulatifs de trafic de stupéfiants et d'une liste de marins trafiquants

— réédition en français et édition espagnole du guide à l'usage des agents de recherche (stupéfiants), complété par un chapitre relatif aux psychotropes, qui manquait dans la première édition

— envoi de 54 lettres-circulaires sur diverses affaires criminelles.

Le fichier d'identification des machines à écrire diffusé l'an dernier pourra être complété par 181 fiches envoyées par un spécialiste australien. C'était exactement le but recherché.

La revue « **Contrefaçons et falsifications** » connaît toujours le succès : le 1^{er} juin 1970, elle comptait 5.713 abonnés — non compris les 2.122 de l'édition régionale allemande. Entre le 1^{er} juin 1969 et le 1^{er} juin 1970, 105 nouvelles contrefaçons et 173 nouvelles monnaies authentiques y ont été décrites. Le service spécialisé a expertisé 456 contrefaçons et établi la fiche technique de 83 billets authentiques.

LES ETUDES

Plusieurs études fondamentales ont été effectuées :

- emploi des ordinateurs dans la police
- évolution de la délinquance juvénile entre 1967 et 1970
- jeunesse et toxicomanie

— détection des auteurs d'appels téléphoniques anonymes

— éventuelle création d'un collège supérieur de police africaine

— diffusion des publications obscènes.

Toutes ces études font l'objet de rapports soumis

à la présente session de l'assemblée générale.

Le formulaire sur l'identification des victimes de catastrophes a été imprimé dans sa version définitive et adressé à un certain nombre de pays qui l'avaient commandé ; les pays et institutions qui désireraient utiliser ce formulaire peuvent s'adresser au secrétariat général.

La série des circulaires « Extra/600 » (possibilités d'arrestation préventive en cas d'extradition) a été complétée par des informations sur cinq nouveaux pays : **Irak, Birmanie, république démocratique du Congo, Jamaïque, Ouganda.**

Les lois nationales d'extradition françaises ont été diffusées. Cela porte à 45 le nombre de pays dont la

législation en ce domaine a été publiée.

Deux listes semestrielles d'articles sélectionnés ont été publiées, comprenant au total 3.254 articles.

Entre le 1^{er} juillet 1969 et le 30 juin 1970, 69 études spécifiques et bibliographiques ont été faites à la demande de services ou chercheurs de 25 pays ; 33 chercheurs ou services de 15 pays ont demandé le microfilm de 494 articles ou études. Depuis le 1^{er} juillet 1969, 131 livres et 117 brochures ont été reçus à la bibliothèque internationale, qui comportait ainsi, en août 1970, 2.363 ouvrages et monographies.

Enfin, entre août 1969 et août 1970, 44 commentaires de livres, destinés à la revue internationale de police criminelle, ont été rédigés.

RELATIONS EXTERIEURES

Dans le cadre des liens traditionnels avec les Nations Unies, on a participé aux travaux de la commission des stupéfiants consacrés à l'élaboration d'un projet de convention relatif aux substances psychotropes (Genève, janvier 1970).

Un fonctionnaire du secrétariat a fait partie d'une mission itinérante des Nations Unies en Afrique de l'Est (avril 1970).

Récemment, on assistait à une session extraordinaire de la commission des stupéfiants (Genève, septembre 1970).

En août 1970, à Kyoto, l'organisation a participé au 5^e congrès mondial des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Un rapport ayant pour thème « la police obtient-elle ou peut-elle obtenir la participation du public à la prévention du crime ? » a été présenté.

Deux experts des Nations Unies ont visité le secrétariat en mai dernier pour examiner comment renforcer la lutte contre le trafic des êtres humains. Selon la position de principe adoptée il y a deux ans, la mission de l'O.N.U. a été assurée du plus large concours de l'O. I. P. C. - Interpol.

Le conseil économique et social a invité le secrétariat des Nations Unies « à soumettre, en consultation avec Interpol, un projet d'arrangement spécial entre Interpol et l'ECOSOC ». Cet arrangement spécial se substituerait au « Statut consultatif des organisations non-gouvernementales » et modifierait la base juridique de nos rapports avec les Nations Unies.

Dans le cadre de nos relations avec l'O. A. C. I., l'Interpol a participé à :

— une conférence sur l'éventuelle création de la « carte-passeport » (Paris, mars 1970)

— une réunion du comité juridique pour élaborer un projet de convention internationale sur la capture et les déroutements illicites d'aéronefs (Montréal, mars 1970)

— une session extraordinaire de l'assemblée en vue d'examiner l'ensemble des mesures de sécurité de l'aviation civile (Montréal, juin 1970).

Nos excellents rapports avec l'I. A. T. A. s'effectuent par l'intermédiaire de la direction de la sécurité et de la prévention des fraudes de cette association.

Nos contacts avec le conseil de l'Europe sont bien connus. Nous avons suivi avec assiduité les travaux du « comité européen pour les problèmes criminels », et particulièrement les questions suivantes :

- criminalité des travailleurs migrants
- harmonisation des infractions routières
- application de la convention européenne sur la recherche des personnes disparues
- stupéfiants.

Nous avons participé à une conférence sur les stupéfiants organisée par l'organisation panarabe de défense sociale (Le Caire, décembre 1969), et notre organisation a été représentée au 6^e congrès international de criminologie à Madrid.

Au cours des douze derniers mois, le secrétariat a reçu des personnalités appartenant à 40 nationalités différentes. Bien entendu, les journalistes de presse, de radio, de télévision sont parmi les visiteurs quotidiens.

♦♦

LES COLLOQUES

Le programme de travail comportait la réunion d'un colloque ayant pour sujet la prévention du crime. Il s'est tenu du 17 au 20 novembre 1969 et a été suivi par 62 fonctionnaires venant de 34 pays.

On a successivement étudié :

— la conception et la mise en œuvre de la prévention dans les divers pays et dans les structures policières

— la prévention par le contrôle de la moralité et par l'éducation du public

— la prévention de la délinquance juvénile et de certains types d'infractions.

Les débats ont été résumés dans un rapport final.

..

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La R.I.P.C. paraît, en langue française, avec beaucoup de régularité. Le rythme des autres éditions est un peu moins régulier et nous prions nos lecteurs de nous en excuser.

La matière à publier dans la revue est parfois de qualité inégale. Elle est cependant convenable à condition que les appels lancés périodiquement

soient entendus. Il est regrettable que trop peu de policiers ne manifestent pas davantage de goût pour écrire les leçons à tirer des enquêtes criminelles qu'ils effectuent.

Le nombre des abonnés à la revue est toujours d'un millier environ.

MOYENS D'ACTION

BUDGET FINANCES :

Ces questions font l'objet de rapports spéciaux.

Notons cependant que les décisions relatives à l'augmentation de la contribution financière ont été appliquées par la plupart des pays. L'an prochain, un compte exact pourra être présenté à ce sujet.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

Le 1^{er} septembre 1970, les effectifs totaux du personnel mis à disposition étaient de 60 fonctionnaires/et 49 fonctionnaires détachés ou personnes sous contrat.

Parmi les fonctionnaires mis à disposition, nous utilisons toujours les précieux services de quatre policiers : allemand, anglais, canadien et suédois.

La proportion des fonctionnaires mis à disposition par le gouvernement français diminue par rapport à l'effectif total, et le nombre intrinsèque de ces fonctionnaires va également en diminuant.

Sur la base d'un rapport du secrétariat général, le comité exécutif a poursuivi l'étude des modalités d'application de la résolution relative à l'internationalisation du personnel du secrétariat. Ces études ont abouti concrètement à la mise au concours, en 1971, d'un poste d'adjoint au chef de la division des études. Tout ceci entraîne des charges financières supplémentaires pour le budget de l'organisation.

TÉLÉCOMMUNICATIONS :

En 1969, le trafic général du réseau radioélectrique Interpol a été de 140.145 messages, dont 708 diffusions générales et 2.000 diffusions de zones, soit une augmentation de trafic de 4 % par rapport à 1968.

En Extrême-Orient, la station de Tokyo a été officiellement ouverte le 1^{er} avril 1970 en tant que station régionale. Le réseau asiatique groupe actuellement trois stations : Tokyo, Manille et Séoul.

En Afrique, le réseau radioélectrique Interpol est en évolution. La station de Nairobi a encore besoin de quelques améliorations d'équipement pour assumer le rôle de station régionale qui lui a été dévolu l'an dernier.

Pour la station centrale, de nouvelles antennes ont été mises en place, début 1970, afin d'améliorer les liaisons avec le Japon. Les résultats ont été très satisfaisants.

Des négociations ont été menées à bien afin d'acquérir une propriété où sera transférée ultérieurement la station centrale.

Pour les normes de compatibilité des appareils de transmission des images, nous nous sommes heurtés à des difficultés relatives au choix des « fréquences porteuses ». Des études devront se poursuivre avec les fabricants, en liaison avec le C. C. I. T. T.

Les liaisons par radio-télétype sont toujours envisagées entre la station centrale et les stations proches qui ont à écouler un très gros trafic (par exemple Wiesbaden ou La Haye) ; des essais doivent être effectués.

ATELIER DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS :

Cet atelier est devenu un important outil de travail du secrétariat ; son personnel a été renforcé ; l'autonomie complète est en vue.

Entre le 1^{er} juin 1969 et le 1^{er} juin 1970, le laboratoire photo a exécuté :

- 43.815 photographies ou photocopies ;
- 2.247 vues microfilmées ;
- 1.486.210 autres tirages de documents.

LANGUES DE TRAVAIL :

Le groupe de traduction « anglais » a traduit 4.386 pages normalisées vers l'anglais et 419 vers le français.

Le secrétariat continue à introduire, dans toute la mesure de ses moyens, la langue espagnole comme langue de travail.

ENTRAIDE TECHNIQUE

Depuis l'assemblée générale de Mexico (octobre 1969), l'entraide technique a été accordée sous diverses formes :

— un membre du secrétariat a participé à une mission des Nations Unies pour la formation de personnels dans la lutte contre le trafic des stupéfiants en Afrique

— trois bourses de séjour ont été accordées à des fonctionnaires des B. C. N. du Dahomey, Pérou et Togo en vue d'effectuer un stage au secrétariat général

— une bourse a été accordée à un fonctionnaire du Nigéria pour apprendre les procédures de travail de la station centrale radioélectrique

— sept bourses de voyage ont été accordées aux pays ci-après : Dahomey, Ceylan, Kenya, Malaisie, Gabon, Camérout, Nigéria, pour leur permettre d'envoyer des auditeurs au colloque sur la prévention du crime

— sept boursiers des Nations Unies pour les questions de stupéfiants ont fait un stage au secrétariat général

— onze fonctionnaires de police de divers pays ont fait au secrétariat des stages de durée variable.

Une activité nouvelle pour l'Interpol se développera probablement au cours des prochaines années : la commission des droits de l'homme a, en effet, diffusé un rapport sur les pratiques esclavagistes encore en vigueur ; les Nations Unies comptent beaucoup sur une collaboration policière en matière de stupéfiants.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur le rapport d'activité, **qui est adopté à l'unanimité.**



La délégation de la Belgique. A gauche, M. Van Cakenberghe, commissaire général de la police judiciaire, élu au comité exécutif.

M. Boudewijn (Pays-Bas) remet au secrétaire général des archives ayant appartenu au colonel Van Houten, un des précurseurs de la C.I.P.C.



Programme de travail 1970-1971

Le secrétariat général a préparé un programme de travail qu'il soumet à l'assemblée générale.

Ce programme comporte, par définition, toutes les tâches ou interventions traditionnelles du secrétariat général en matière de gestion, de police, d'étude et de doctrine.

On a inscrit la liste des activités les plus marquantes dans leur ordre prioritaire :

- tranche de travaux en vue du transfert de la station centrale radioélectrique dans son nouveau site

- poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'une documentation audiovisuelle sur les stupéfiants

- refonte du code de condensation

- étude des méthodes d'identification des machines à écrire (convocation d'un comité d'experts)

- inventaire des possibilités d'entraide technique des différents pays en matière de police

- étude sur les pouvoirs et obligations de la police en matière de fouille à corps, de perquisition et de saisie d'objets

- rédaction d'un document relatif aux législations sur l'importation et l'exportation des armes

- cycle de formation de policiers en matière de faux-monnayage

- liste de films didactiques de police

- 2^e colloque sur « le crime organisé »

- 3^e colloque sur la police scientifique

- étude sur l'évolution du coefficient d'efficacité de la police dans sa lutte contre le crime et éventuellement les causes de cette évolution et les remèdes

- liste de « collections de référence » possédées par les laboratoires de police scientifique

- inventaire des programmes de recherches et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays

- étude sur les difficultés soulevées pour la récupération, par leur propriétaire, des voitures volées et acquises de bonne foi à l'étranger

- élaboration d'une documentation sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes

- étude sur les rapports entre police et organismes sociaux de prévention (éducateurs) en matière de délinquance juvénile

- étude sur les critères de sélection et de formation des policiers féminins ou masculins chargés de la délinquance juvénile.

En séance plénière, plusieurs délégués ayant estimé qu'il faudrait remplacer le colloque sur la police scientifique par un autre sur l'informatique dans la police, il en est ainsi décidé, **par 37 voix contre 6 et 24 abstentions**.

Le délégué de la France estime que l'étude sur l'évolution du coefficient d'efficacité de la police gagnerait à être faite en deux phases successives : cerner d'abord les données du problème pour permettre de définir le coefficient d'efficacité de la police ; étudier ensuite l'évolution de ce coefficient et les causes de cette évolution.

L'assemblée, consultée, décide de limiter l'étude du sujet, dans sa première phase, de la façon suggérée par ce délégué.

Le Vénézuéla a soumis au secrétariat général une étude sur la possibilité d'attribuer une valeur probante, entre les pays affiliés, à certains documents émanant des divers organes de l'O. I. P. C. - Interpol sans qu'il soit nécessaire de les soumettre aux formalités de « législation ».

Ce pays a demandé que les délégations consultent à ce sujet leurs gouvernements ; cette question ne pourra donc être étudiée que par la prochaine assemblée.

Il est décidé que le secrétariat étudiera ce document et se mettra en rapport avec les autorités vénézuéliennes pour envisager la suite à donner.

L'Autriche propose d'inclure dans le programme de travail une étude qui s'organiserait de la façon suivante :

- le secrétariat réunirait une collection de modèles standard d'écritures manuscrites ;

- il la soumettrait à un ou plusieurs experts

- après avis des experts, la collection serait définitivement établie et présentée sous reliure à feuillets mobile.

Cette procédure est approuvée.

Le programme de travail, ainsi complété, est adopté.

Questions financières

COMPTE RENDU DU BUDGET ORDINAIRE 1969 :

En 1969, la gestion financière a été effectuée sur la base des recettes adoptées en 1967. Les dépenses de fonctionnement ont été comparables à celles des années précédentes, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie dans le pays du siège et de l'extension des activités de l'organisation.

Les disponibilités s'élevaient, fin 1969, à 1.300.000 francs suisses contre 1.270.000 francs suisses au 1^{er} janvier 1969.

Les comptes de l'organisation ont été vérifiés, selon la procédure adoptée par l'assemblée, par un groupe composé d'un expert comptable et de deux commissaires aux comptes.

Le compte rendu du budget 1969 et le bilan au 31 décembre 1969 sont adoptés à l'unanimité.

PROJET DE BUDGET POUR 1971 :

Les charges qui pèsent sur le budget de l'organisation continuent à augmenter en raison de l'accroissement de ses activités et de l'évolution générale de l'économie. Les dépenses prévues permettront de poursuivre l'internationalisation du personnel du secrétariat général.

Les recettes seront identiques à celles votées l'an dernier par l'assemblée générale.

Le projet de budget est approuvé à l'unanimité.

CONSTRUCTION DU SIÈGE - CLOTURE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE :

Le bâtiment du siège est construit depuis 4 ans ; les comptes y afférents viennent d'être apurés et sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Deux chiffres sont significatifs : la construction revient, tous frais compris, à 936,01 francs suisses du mètre carré (les appartements construits dans les environs sont vendus au prix moyen de 1.800 francs suisses le mètre carré) ; l'opération se solde au 25 août 1970 par un bilan créditeur de 141.369,29 francs suisses.

Le coût global de l'immeuble s'est élevé à 7.969.194,98 francs français (francs suisses : 6.177.670,52). 6.600 m² ont été construits et couverts (murs inclus).

Cette opération, dit le Président, a été rendue possible grâce au prêt sur 20 ans accordé par l'Etat

français. Ce résultat confirme le bien-fondé de la décision prise à Bruxelles, en 1946, d'implanter le siège de l'organisation à Paris.

L'assemblée prononce à l'unanimité la clôture du budget extraordinaire ouvert pour cette construction.

TRANSFERT DE LA STATION CENTRALE RADIOÉLECTRIQUE

(OUVERTURE D'UN BUDGET EXTRAORDINAIRE) :

Le secrétaire général rappelle les inconvénients de la situation actuelle : le bâtiment est construit sur un terrain appartenant à l'Etat français et les antennes sur un terrain particulier ; il est impossible d'agrandir les installations ; la présence de la station est incompatible avec l'urbanisation future de la zone où elle se trouve, d'où nécessité de son transfert. Un terrain a été choisi ; l'achat a été réalisé pour 329.500 francs suisses. Il reste à adopter un plan de financement de tous les travaux à effectuer pour le transfert.

Les fonds nécessaires pourront être trouvés en trois ans sur le budget normal, notamment en recourant au reliquat du crédit ouvert pour la construction du siège, en utilisant les sommes normalement inscrites au budget ordinaire pour le développement de la station centrale et en faisant appel aux fonds de réserve et de sécurité, sans compromettre la trésorerie.

Les travaux ont été prévus par étapes, pour éviter, dans la mesure du possible, les augmentations de prix.

Si l'organisation se dote d'un centre de télécommunications dont elle sera entièrement propriétaire, elle aura fait un pas énorme vers l'autonomie et l'efficacité. Le plan n'exige de la part des membres aucune prestation financière supplémentaire ; on a tenu compte, dans les investissements prévus, du développement de la science électronique et de l'évolution en la matière.

Le secrétariat général s'est assuré, par contrat, le droit de faire à n'importe quel moment les travaux nécessaires à l'édification de la station radioélectrique, les terres étant par ailleurs données en fermage ; l'ensemble de la propriété n'est grevé d'aucune servitude de voisinage.

Le projet de résolution ci-dessous est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

RESOLUTION

VU la résolution n° 2 adoptée au cours de la 38^e session de l'assemblée générale et relative au transfert de la station centrale radioélectrique de l'O. I. P. C. - Interpol,

VU le rapport présenté par le secrétaire général,

VU les articles 15 à 18 du règlement financier,

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session :

APPROUVE le plan d'ensemble exposé dans le rapport n° 12,

DÉCIDE l'ouverture d'un budget extraordi-

naire en vue d'exécuter les travaux nécessités par le transfert de la station radioélectrique de l'O. I. P. C. - Interpol sur le terrain dont l'organisation est propriétaire à Saint-Martin-d'Abbat (France),

DÉCIDE que les recettes de ce budget extraordinaire seront constituées par :

— le solde du budget extraordinaire « construction du siège »,

— les sommes disponibles au chapitre « télécommunications » du budget ordinaire,

— les apports du fonds de réserve et de sécurité, après approbation du comité exécutif.

RECOMMANDE que les travaux soient entrepris par tranches, au fur et à mesure des possibilités du budget extraordinaire.

Télécommunications

Tour à tour, le **secrétaire général** et **M. Trêves**, responsable technique du réseau Interpol, rappellent qu'en Asie, grâce à la bonne volonté des services des Philippines, le transfert de la station régionale à Tokyo a pu se faire à la satisfaction générale ; ils invitent les pays de l'Asie du sud-est à entrer dans le réseau radioélectrique en établissant une liaison avec la station de Tokyo, parfaitement équipée.

Le mode d'organisation du réseau international de police est le suivant : la station centrale du réseau est à Saint-Cloud ; les stations relativement peu éloignées (pays d'Europe et pays riverains de la Méditerranée) y sont directement reliées, les autres sont groupées en réseaux régionaux.

Les stations nationales, n'étant en liaison qu'avec leur station régionale, peuvent être moins puissantes, donc moins onéreuses.

Les stations régionales sont choisies d'un commun accord par les pays intéressés : deux sont en activité : Buenos-Aires pour l'Amérique du Sud, Tokyo pour le sud-est asiatique.

En Afrique : la station de Nairobi pourra desservir, après quelques améliorations : Kenya, Malawi, Ouganda, Tanzanie, Zambie et sans doute Ethiopie. Les essais se poursuivent et l'ouverture officielle de la station sera prononcée lorsqu'elle disposera des fréquences qui permettront la continuité du service dans la journée. La station de Lagos sera ouverte lorsque ces conditions seront remplies. Grâce à la

bourse offerte par le secrétariat général à un fonctionnaire nigérian, qui a effectué un stage de dix semaines à la station centrale, les difficultés de personnel ont été résolues. Des essais se poursuivent à Kinshasa.

— En Amérique : aucun développement à signaler.

— En Europe : aucun développement nouveau à signaler, sauf la prochaine reprise d'essais de radiotélétype.

Le site choisi pour la nouvelle station centrale d'émission est techniquement satisfaisant et permettra le développement de la station pendant de nombreuses années.

Les essais de radiotélétype entrepris il y a quelques années entre le secrétariat général, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse, reprendront prochainement ; ce procédé, exigeant des moyens onéreux, n'est justifié qu'entre les pays dont les échanges sont intenses.

Chaque pays participant doit déclarer lui-même à l'Union Internationale des Télécommunications les fréquences qu'il emploie. Un comité d'experts sur la phototélégraphie, réuni au siège de l'organisation en février 1969, a préparé un projet de normalisation des appareils de phototélégraphie à haute définition. Le C. C. I. T. T. n'a pu donner son accord sur la fréquence porteuse, mais a décidé de reprendre l'examen de cette question du 19 au 23 octobre 1970.

II. QUESTIONS TECHNIQUES

Trafic illicite des stupéfiants

LE RAPPORT ANNUEL

ANALYSE SOMMAIRE DES INFORMATIONS PAR REGIONS

TRAITS CARACTÉRISTIQUES :

Augmentation du nombre des affaires dans le trafic illicite des stupéfiants ; progression des saisies de cannabis, d'amphétamines et d'hallucinogènes (L.S.D. 25).

L'usage du cannabis, touchant particulièrement la jeunesse, progresse surtout dans les pays industrialisés d'Amérique du Nord et d'Europe. Quelques pays économiquement développés constatent un abus des psychotropes.

Par rapport à 1968, le nombre des saisies de stupéfiants a augmenté de 72 % ; celui des arrestations de 88,9 % (dont beaucoup de petits revendeurs qui ne sont pas des trafiquants internationaux).

— **Afrique** : le trafic des stupéfiants ne semble pas alarmant ; le cannabis reste le principal stupéfiant faisant l'objet d'un trafic surtout local et entre pays voisins (un courant s'est établi entre le Maroc et l'Algérie).



La délégation des Etats-Unis.

— **Amérique** : les trafiquants internationaux veulent écouler leurs stupéfiants en Amérique du Nord (cannabis d'Amérique Centrale et diacétylmorphine d'Europe). Le volume et le nombre des saisies sont en progression pour les stupéfiants naturels ou leurs dérivés, grâce à une répression plus efficace. L'automobile reste le moyen le plus utilisé ; l'avion privé l'est aussi, notamment entre le Mexique et les E.U.A.

L'héroïne introduite clandestinement en Amérique du Nord est en général d'origine européenne ; on se demande s'il n'y a pas de laboratoires clandestins au Mexique. Les trafiquants français, victimes de la répression, doivent utiliser comme convoyeurs des criminels et multiplient le nombre des transporteurs pour fractionner les risques.

Le trafic de cocaïne ne semble pas avoir progressé en 1969 ; un laboratoire de fabrication de cocaïne a été découvert à Santa-Clara (Pérou) ; l'usage du cannabis est très répandu aux E.U.A.

Des colis postaux contenant de la résine de cannabis dissimulée dans des objets d'art sont expédiés de l'Inde, du Pakistan ou du Népal.

L'abus des psychotropes progresse au Brésil.

— **Europe** : problème majeur : trafic illicite des opiacés ; cette région est une étape importante de transit et de transformation. En France, les résultats spectaculaires obtenus par les services de répression (plus de 545 kg saisis, en 3 ans, en France et aux E.U.A.) ont perturbé le trafic.

La collaboration entre plusieurs pays : Canada, E.U.A., France, Italie, Liban, Turquie, s'est étendue à d'autres : Allemagne fédérale, Belgique, Espagne, Suède Autriche, etc., mais le trafic reste important : saisie de 57 kg d'héroïne à Malaga (Espagne) et de 21 kg d'héroïne à Montrouge (France).

Le trafic d'opium brut en Europe a un peu augmenté, sauf en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas.

L'usage du cannabis a progressé subitement en Europe : saisie de 661,800 kg à Francfort (Allemagne fédérale) et de 360 kilogrammes à Londres (Royaume-Uni). Ce trafic est aussi le fait de nombreux petits transporteurs ; le marché européen du cannabis s'organise, alimenté par de pseudo-touristes et certains Pakistanais (surtout au Royaume-Uni).

L'usage du L.S.D. 25 se répand (Allemagne fédérale, Danemark, Pays-Bas et Suède).

Pour la première fois, la Finlande a opéré des saisies d'amphétamines en majorité chez des femmes.

— **Proche et Moyen-Orient** : cette partie du

monde reste un des grands centres de production d'opium, de morphine et de cannabis. La répression n'a pas empêché un accroissement du trafic.

L'Iran, qui avait volontairement abandonné la culture licite du pavot à opium en 1955, a repris celle-ci en 1969, pour les besoins médicaux et scientifiques, mais des mesures ont été prises contre les trafiquants : la peine capitale est appliquée pour tout individu trouvé en possession de plus de deux kilos d'opium ou dix grammes de morphine, d'héroïne ou de cocaïne, et plusieurs exécutions ont eu lieu.

Les autorités turques ont décidé de réduire progressivement la production du pavot à opium et de concentrer les zones de culture dans une même région. La Turquie recevra des Etats-Unis du matériel et des armes pour les agents de répression du trafic ;



La délégation de la Turquie.

en effet, les trafiquants n'hésitent pas à faire usage de leurs armes contre les forces de l'ordre.

De grosses saisies de cannabis ont été effectuées en 1969 au Liban et plusieurs bandes arrêtées ; on a noté de nouveaux labels sur les emballages de cannabis saisis dans cette région.

— **Extrême-Orient** : le trafic des opiacés est toujours important et dépasse le problème de la répression.

Hong-Kong, où 640 kg d'opium brut ont été saisis, est un important lieu de transformation et de transit ; l'opium proviendrait de la Thaïlande et du Laos ; en Thaïlande, 1.565 kg d'opium ont été saisis. La Birmanie envisage le remplacement des cultures de pavot par du blé.

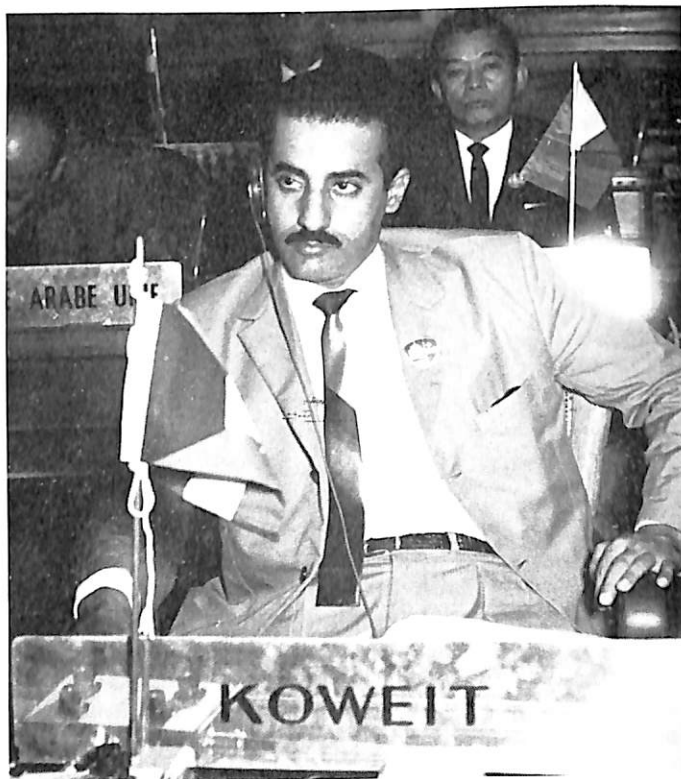
L'Inde signale des saisies de cannabis et de nombreuses arrestations de jeunes pseudo-touristes, vagabonds, hippies, etc., de nationalités diverses

pour détention et usage de petites quantités de stupéfiants. Des saisies importantes de résine de cannabis provenant du Pakistan ont été opérées en Europe ; de nouvelles marques sont apparues sur le marché clandestin.



La délégation de la Thaïlande. A droite, le colonel Napombejra, élu vice-président.

— **Océanie** : pas de changement notable dans cette région, où quelques saisies ont été opérées en Australie et en Nouvelle-Zélande.



M. Al Ali, délégué du Koweït, élu au comité exécutif.

LA COLLABORATION POLICIERE INTERNATIONALE

Cette collaboration a permis de réaliser de très nombreuses affaires intéressantes. En voici deux, à titre d'exemple.

Les policiers français avaient signalé au Bureau of Narcotics des voitures embarquées au Havre à destination de New York : 112 kg d'héroïne cachés dans le réservoir et le coffre ont été saisis. Les

gangsters arrêtés en France ont avoué avoir utilisé 9 voitures contenant chacune 60 à 90 kg d'héroïne.

Au Danemark, 6,500 kg de cannabis ont été découverts dans des statuettes creuses et des semelles de bottes. L'enquête s'est poursuivie en Suède et au Népal.

ACTIVITÉS DU SECRETARIAT GENERAL

Au cours de la 38^e session de l'assemblée générale (Mexico, octobre 1969), une commission spécialisée a étudié le problème des stupéfiants : 5 résolutions ont été votées.

Le secrétariat général a été représenté aux conférences sur les stupéfiants organisées **par les Nations Unies** : mission itinérante (juin-juillet 1969) en Afrique francophone, séminaire Amérique à Mexico (octobre 1969), commission des stupéfiants à Genève (janvier 1970) ; **par le conseil de l'Europe** : à Strasbourg (France), en juin 1969, sur les aspects pénaux des stupéfiants et de la toxicomanie ; **par la ligue des Etats arabes** : en décembre 1969, au Caire (R.A.U.), conférence régionale sur les stupéfiants.

— 37 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 33 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions.

— 12 tableaux mensuels des saisies signalées au secrétariat général en 1969, relatant 2.075 affaires, ont été établis et précisent l'état-civil et la nationalité de 3.564 trafiquants.

— La brochure « Répression du trafic illicite des stupéfiants - guide à l'usage des agents de recherche » a été réimprimée, en français et en espagnol. Un paragraphe supplémentaire sur les « psychotropes » et des additifs ont été ajoutés.

— La documentation audio-visuelle sur les stupéfiants est presque terminée.

— 20 fonctionnaires de 15 nationalités ont effectué des stages sur les stupéfiants au secrétariat général.

ETUDE SUR L'USAGE DES STUPEFIANTS ET DES PSYCHOTROPES PAR LA JEUNESSE

Ce rapport montre que la délinquance juvénile due aux stupéfiants augmente. Pour étudier de plus près la question, il faudrait disposer de statistiques précises qui pourraient être obtenues à l'aide d'un questionnaire.

Ce texte sera prochainement publié dans la R.I.P.C.

..

LES DÉBATS

Le trafic, qui intéresse particulièrement la jeunesse, s'est multiplié par trois entre 1967 et 1969 et augmentera en 1970 d'environ 25 % par rapport à 1969.

Les Nations Unies ont décidé de créer un « fonds spécial » pour la mise en œuvre d'un programme d'entraide internationale.

L'effort porterait sur trois points principaux :

— Création de centres régionaux chargés d'assurer la formation technique des policiers et des douaniers. Le concours de l'Interpol sera sollicité, sous une forme à déterminer.

— Création de centres régionaux pour le traitement des toxicomanes.

— Entraide en vue de programmes précis pour développer les cultures de remplacement.

On ne peut compter sur la police seule pour supprimer ce fléau. La formation des policiers et des douaniers ne saurait être retirée aux écoles de police nationales, parfaitement adaptées à l'instruction de leurs fonctionnaires. Un programme d'action restreint pourrait être étudié par une commission. L'O.I.P.C. pourrait établir un inventaire des méthodes d'enseignement concernant les stupéfiants,

puis essayer d'établir un programme-pilote minimum; il faudrait procurer aux enseignants une documentation spécialisée sous la forme d'une liste d'ouvrages fondamentaux de référence établie par le secrétariat général.

L'O.I.P.C. s'efforce de mettre au point un matériel d'enseignement audio-visuel, constitué par 130 à 200 diapositives et un bref commentaire enregistré sur bande magnétique, le tout vendu à prix coûtant. Telle serait la contribution positive de l'O.I.P.C. à l'action des Nations Unies.

Une commission est constituée, à laquelle participent des observateurs (1).

La commission **décide** d'examiner conjointement les deux rapports qui lui sont soumis.

L'Etat libanais continue à appliquer le projet de remplacement des cultures de cannabis par des cultures utiles (tournesol).

Le nombre des trafiquants étrangers venant s'approvisionner au Liban s'est accru; des campagnes d'information minimisent les méfaits du cannabis et incitent l'opinion publique à considérer cette drogue comme moins nocive que le tabac et l'alcool.

Un avion de contrebande chargé de 670 kg de cannabis a été saisi en Crète, avec cinq contrebandiers, grâce à la police grecque et au bureau américain de lutte contre les stupéfiants.

Aux Etats-Unis, la situation est grave (en Virginie, 150 personnes sont mortes en 1969 des effets des drogues).

Au cours des deux dernières années, le bureau fédéral des narcotiques a augmenté son personnel spécialisé de 44 % et prévoit une augmentation de 17 % cette année.

La collaboration entre les Etats-Unis et le Mexique dans ce domaine pourrait servir de modèle à la coopération internationale, les efforts conjoints des deux pays ayant permis d'obtenir des résultats très satisfaisants.

Les citoyens du Panama se rendent dans la zone du canal gérée par les Etats-Unis pour y consommer des stupéfiants, et ne peuvent être arrêtés lorsqu'ils rentrent dans leur pays. Un accord a été conclu avec les Etats-Unis pour mettre fin à cette situation; les mesures prises en commun ont donné de bons résultats.

Les autorités panaméennes ont créé, début 1970,

(1) En font partie les pays suivants : Algérie, république fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinidad y Tobago, Turquie, Vénézuéla, Yougoslavie.



M. Narvaes (Mexique), élu au comité exécutif.

un corps spécialisé dans la répression du trafic des stupéfiants.

En Thaïlande, le trafic illicite d'opium et de morphine a diminué en 1969. Le gouvernement a adopté, en accord avec l'O.N.U., un plan de remplacement des cultures de pavot par des cultures utiles.

Le trafic des psychotropes au Moyen-Orient n'a pris que peu d'extension. Les pays de cette région restent néanmoins vigilants et se félicitent des mesures prises par les autorités turques pour réduire progressivement l'étendue des cultures de pavot. La convention bilatérale entre la Turquie et la Syrie est entrée en vigueur dernièrement.

Il est déplorable que certaines déclarations laissent croire que le haschich n'est pas dangereux; elles devraient être interdites à l'avenir et démenties, renseignements scientifiques à l'appui.

En R.A.U., au cours de raids contre les trafiquants de stupéfiants, deux fonctionnaires égyptiens ont été tués.

Lors de la 23^e session de la commission des stupéfiants, une résolution a été adoptée à Genève en vue de la création d'un fonds d'entraide en cas de difficultés financières. On peut espérer que le Liban signera tôt ou tard la convention de 1961 sur les stupéfiants.

En France, grâce à l'efficacité des services répressifs et aux mesures législatives énergiques prises par le gouvernement, on a noté une sensible diminution du volume des transactions, mais la consommation du haschich augmente.

Une partie du trafic des dérivés de l'opium semble éviter le transit par la France.

La toxicomanie parmi les jeunes demeure importante. Les fonctionnaires de police et les douaniers ont été initiés aux méthodes des trafiquants ; ainsi la répression a pu être plus efficace.

La coopération avec les Etats-Unis et le Canada est étroite et suivie ; la future législation française permettra d'accroître cette collaboration. Un protocole sera prochainement signé établissant une réciprocité absolue entre les fonctionnaires américains en France et les fonctionnaires français aux Etats-Unis.

Bien que les jeunes intoxiqués ne constituent pas un problème grave en Grèce, les services de police notent les cas relevés en 1970, pour les analyser et rassembler les renseignements demandés par le secrétariat général.

Des terrains d'aviation sont utilisés à Chypre par les trafiquants internationaux, mais les services de police ont réussi à limiter ce danger.

Le gouvernement laotien étudie un projet de loi interdisant la culture du pavot et la fabrication de l'opium ; un projet de cultures de remplacement dans les régions montagneuses est prévu.

Au Royaume-Uni, les stupéfiants posent uniquement des problèmes de consommation.

L'Iran a pris des mesures très sévères contre les trafiquants : en une année 43 personnes ont été condamnées à mort.

La Turquie réduit les superficies cultivées en opium, qui ont été limitées à des territoires où leur surveillance et l'application d'un nouveau système de licences seront plus faciles ; le bureau des stupéfiants s'agrandit et perfectionne son équipement.

Un nouveau bureau de douanes spécialisé a été créé à Istanbul et donne de bons résultats.

En 1969, grâce à la collaboration avec les services de l'Interpol, des résultats remarquables ont été obtenus en Italie.

L'O.N.U. prépare un protocole visant à contrôler les « soft drugs » considérées comme n'engendrant pas l'accoutumance.

Le rapport sur le trafic illicite international des

stupéfiants en 1969 est adopté à l'unanimité.

Le rapport intitulé « Etude sur l'usage des stupéfiants et des psychotropes par la jeunesse » est adopté à l'unanimité.

La délégation des Etats-Unis ayant présenté des projets de résolution, le président propose de désigner un comité de rédaction chargé de les étudier, ainsi que deux projets dont les éléments sont soumis par le secrétariat général. Ce comité de rédaction est composé des délégués des Etats-Unis, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni.

Les 4 premiers projets de résolution sont adoptés par la commission.

A propos du 5^e projet de résolution, le secrétariat estime que l'établissement d'un programme-pilote ne doit pas entraîner de grandes dépenses. Il s'agirait d'une brochure de 10 à 20 pages, énumérant les matières à enseigner dans les écoles de police. Pour chaque matière, le secrétariat donnera un certain nombre d'ouvrages de référence ou le nom des personnes qualifiées pour fournir une documentation. Le plus grand problème des écoles de police est le manque de personnel suffisamment informé des problèmes de stupéfiants ; il faut donner aux professeurs de ces écoles un guide pour préparer leurs cours. Il semble préférable que les services de police s'occupent eux-mêmes de la formation technique et pratique de leurs personnels.

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité par la commission.



La délégation de l'Inde. A droite, M. Arul, chef du B. C. N., élu au comité exécutif.

En séance plénière, l'observateur de l'O.N.U. attire l'attention sur la récente session extraordinaire de la commission des stupéfiants des Nations Unies ; elle juge nécessaire de prévoir une action internationale destinée à attaquer simultanément l'offre, la demande et le trafic illicite des stupéfiants.

Les « drogues » recouvrent non seulement les stupéfiants placés sous contrôle international, mais aussi certains psychotropes, tels que barbituriques, amphétamines, hallucinogènes, qui seront placés sous contrôle par un protocole particulier devant être adopté l'an prochain en conférence plénipotentiaire.

La commission a défini un programme et a insisté sur la nécessité de la coopération avec les autres organisations compétentes, en particulier Interpol, qui peut grandement aider à la mise en œuvre d'un tel programme et dont l'efficacité et l'esprit de coopération sont bien connus.

Les quatre projets de résolution présentés par la délégation des Etats-Unis et le projet de résolution proposé par la délégation française, adoptés à l'unanimité par la commission, sont présentés à l'assemblée générale et adoptés dans la forme suivante :

RESOLUTION (1^{er} texte)

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

RECONNAISSANT le rythme d'accroissement alarmant de la toxicomanie dans le monde,

CONSCIENTE que la toxicomanie s'est introduite dans toutes les couches et dans toutes les classes de la société et corrompt de plus en plus la jeunesse,

1) RECOMMANDE PARTICULIÈREMENT à tous les représentants d'inviter leur gouvernement à faire disparaître de leur pays toute culture illicite du pavot à opium, du cannabis et de la feuille de coca.

2) DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT que, parallèlement à la mise en œuvre de la recommandation ci-dessus, un effort intensif soit entrepris afin de localiser et de détruire toutes les cultures illicites de pavot à opium, de cannabis et de feuille de coca.

RESOLUTION (2^e texte)

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Inter-

pol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

ETANT DONNÉ les importantes saisies de stupéfiants et de drogues dangereuses effectuées récemment à bord d'avions franchissant les frontières de plusieurs pays, et

RECONNAISSANT que d'importantes quantités de stupéfiants et de drogues dangereuses sont transportées de pays à pays, en particulier par des avions privés et des avions de fret,

DANS LE BUT de restreindre cette pratique et d'aider les autorités policières à découvrir et à appréhender les auteurs de telles infractions, ainsi qu'à retirer à ceux-ci leurs moyens d'action,

RECOMMANDE que les pays membres de l'Interpol s'efforcent de faire adopter des accords internationaux et des lois nationales qui :

a) PRÉVOIENT une surveillance et un contrôle des aéronefs à l'arrivée et au départ de leur territoire et, de plus,

b) IMPOSENT des sanctions parmi lesquelles la confiscation de l'aéronef utilisé sciemment pour le transport des stupéfiants et le retrait de la licence aux pilotes s'étant livrés à ce genre d'activité.

RESOLUTION (3^e texte)

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

VU les projets de résolution 3 et 5 sur les psychotropes et les substances psychotropes, adoptés par l'assemblée générale en sa 38^e session,

RECOMMANDE que ces résolutions soient réaffirmées,

INVITE en outre les pays membres de l'O. I. P. C. à apporter leur appui à la conférence des plénipotentiaires des Nations Unies qui doit se tenir à Vienne en février 1971 afin de préparer une convention destinée à instituer un contrôle international sur ces substances.

RESOLUTION (4^e texte)

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Inter-

pol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

INVITE tous les pays membres, étant donné les proportions que prend la toxicomanie à base de cannabis, à lancer des campagnes d'information intensives afin de mettre les jeunes en garde contre les dangers du cannabis,

RECOMMANDE en outre que, dans de telles campagnes d'information, il soit expressément indiqué que le principe actif du cannabis est dangereux et nocif pour la santé et l'équilibre des jeunes.

RESOLUTION (5^e texte)

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

ESTIMANT que la formation des fonctionnaires de police conditionne l'efficacité de la police dans sa lutte contre le trafic illicite des stupéfiants,

PARTAGEANT sur ce point les préoccupations des Nations Unies en vue d'améliorer la formation des personnels de police,

DEMANDE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

1) d'établir un inventaire de l'enseignement actuellement prodigué dans les diverses écoles de police des différents pays en ce qui concerne la prévention et la répression du trafic illicite des stupéfiants ;

2) d'établir un programme pilote minimum qui serait utile comme référence dans les programmes d'enseignement des écoles de police en matière de stupéfiants ;

3) de dresser aussi vite que possible une bibliographie des ouvrages et des textes fondamentaux pouvant servir à la documentation des personnes chargées de dispenser l'enseignement visé ci-dessus et de diffuser cette bibliographie aux pays affiliés ;

4) d'achever et de mettre à la disposition des pays affiliés, dans les meilleurs délais, l'enseignement audiovisuel actuellement en cours de préparation au secrétariat général ;

5) de prêter, s'il était sollicité, son plus large concours aux Nations Unies pour la mise en œuvre du programme envisagé par cette organisation en vue de la formation des personnels.

**

Quelques délégués. Au centre, M. P. Dickopf, président de l'Interpol ; à sa droite, Mme E. Kannö, chef du B. C. N. finlandais.



Le faux-monnayage international

LE RAPPORT

MONNAIE-PAPIER

Les falsifications sont peu nombreuses et faciles à identifier ; il s'agit surtout de billets américains authentiques dont les indications de valeur ont été modifiées.

Plusieurs billets publicitaires ont été saisis en Europe occidentale : ces reproductions sont sanctionnées dans de nombreux pays, le plus souvent par des amendes.

Le montant des dollars américains contrefaits, 21.169.230, dont 18.122.539 saisis aux Etats-Unis d'Amérique, a diminué de 3,23 % ; les contrefaçons découvertes sur le territoire national ont augmenté de 9,3 % ; celles saisies en dehors des Etats-Unis ont diminué de 42 %. D'après le « Secret Service », 13,4 % des billets fabriqués furent écoulés ; on en a découvert dans 41 pays.

La monnaie de 25 pays a été contrefaite, chiffre remarquablement stable, comme celui des saisies de monnaie contrefaite américaine et canadienne.

274 nouveaux types de billets américains contrefaits ont été identifiés, contre 189 en 1968.

On note 33 types nouveaux de billets de 19 pays (légère augmentation sur 1968).

Quelques affaires :

AFRIQUE :

De septembre à novembre 1969, de nombreux faux billets allemands de 50 DM sont mis en circulation au Maroc par des inconnus, paraissant d'origine allemande. Un Espagnol, intercepté en novembre 1969 par la douane entre Ceuta et Tétouan, est trouvé porteur de 11 faux billets de 50 DM reçus de 2 Marocains, dont l'un, arrêté à Tétouan, déclare avoir reçu les faux billets en échange de 50 kg de haschich de 2 Allemands.

AMERIQUE :

En décembre 1969, un Canadien d'origine italienne est arrêté à Montréal pour détention de 3.200 billets de 10 dollars canadiens. Une enquête effectuée avec la coopération de la police italienne établit que cet individu, déjà condamné au Canada pour faux-monnayage, a fait transporter en Italie une importante quantité de faux billets du même type, dont de nom-

breux spécimens ont été saisis d'août à septembre 1969 en Allemagne et en Suisse, où ils avaient été introduits clandestinement par des trafiquants italiens venus de Milan.

EUROPE :

— En mars 1969, un Belge est condamné à Anvers à 1 an de prison pour distillerie clandestine et contrebande ; il a fait l'objet, en 1966, d'une notice internationale de recherches à la demande des autorités italiennes pour émission de fausse monnaie en Italie et à l'étranger, vols d'automobiles et trafic de stupéfiants. Déjà condamné en Belgique pour trafic d'automobiles, recel et escroquerie, il est arrêté en Allemagne et extradé en Italie où il est condamné.

— En juillet 1969 à Brixton (R.U.), une bande de faussaires est démantelée et le matériel utilisé pour la fabrication de faux billets suisses de 100 francs est découvert dans 2 imprimeries. Douze Britanniques sont arrêtés en Grande-Bretagne ; 30.000 faux billets ont été transportés en Suisse, via la Belgique. Cette opération a été rendue possible grâce à l'arrestation à Munich, en mai 1969, de 2 Britanniques détenteurs de 1.200 faux billets suisses de 100 francs. Six pays européens ont été touchés par la mise en circulation de ces faux billets.

PROCHE-ORIENT :

En mars 1969, à Beyrouth, la saisie de 37 faux billets américains de 50 dollars amène l'arrestation de 5 Libanais et d'un autre à Vienne par la police autrichienne pour trafic de stupéfiants ; il avait déjà été poursuivi en 1962 en Allemagne et en Autriche pour mise en circulation de faux billets du même type.

On a découvert des imprimeries clandestines dans les pays suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Etats-Unis, Belgique, Brésil, Guatemala, Inde, Indonésie, Pakistan, Royaume-Uni, Suisse.

L'offset reste le procédé classique le plus utilisé.

REVUE « CONTREFAÇONS ET FALSIFICATIONS » :

Billets contrefaits publiés : 85.

Nouveaux billets authentiques mis en circulation : 107.

ACTIVITÉ DU LABORATOIRE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

616 billets contrefaits, 13 billets argués de faux (qui se sont révélés authentiques) et 91 billets authentiques ont été examinés et ont fait l'objet de

fiches ; 68 expertises ont été fournies à 15 B. C. N.

Une circulaire pour améliorer la transmission des informations sur les cas de faux-monnayage et faciliter l'utilisation de la revue « Contrefaçons et Falsifications » a été adressée aux B. C. N.

MONNAIE METALLIQUE

Deux affaires de mise en circulation de fausses pièces : en Suisse (où un Autrichien résidant en Espagne a vendu dans une banque bâloise 160 pièces d'or britanniques acquises à Khartoum) et en république fédérale d'Allemagne.

Un atelier clandestin découvert en Espagne : pièces d'or américaines, britanniques, espagnoles, françaises, israéliennes, mexicaines, de diverses valeurs ; procédé d'exécution : frappe.

AUTRES CONTREFAÇONS

Faux chèques :

Une quarantaine d'affaires de faux chèques ont été signalées en 1969 ; la plupart concernent des contrefaçons de chèques de grandes banques internationales ; quelques exemples :

EN AFRIQUE :

De faux chèques d'une banque d'Allemagne fédérale ont été encaissés en Afrique du Sud, en Inde et en Europe.

EN AMERIQUE :

a) Plusieurs faux chèques d'une banque d'Allemagne fédérale ont été présentés pour encaissement : en Uruguay, au Pérou et au Chili.

b) Des chèques contrefaits d'une grande banque des Etats-Unis ont été encaissés au Canada, aux Bahamas et en Europe. Peu de jours après, une valise non réclamée à la consigne d'un aéroport danois, ouverte par le contrôle, contenait des chèques contrefaits de 20 et 50 dollars de même type que ceux précédemment encaissés ; montant total : 38.850 dollars.

EN EUROPE :

Deux escrocs ont encaissé en république fédérale d'Allemagne quatre chèques contrefaits de 100.000 F suisses chacun d'une banque italienne. Un inconnu a émis, en Yougoslavie, un chèque de 1.000 DM d'une banque imaginaire. Une importante affaire de négociation de faux chèques de voyage a eu lieu en 1969. Les malfaiteurs écoulaient des contrefaçons de chèques d'une banque britannique et d'une banque canadienne. Sept pays européens ont été concernés (Suisse, Danemark, Suède, république fédérale d'Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas) et trois pays ou territoires d'Extrême-Orient (Hong-Kong, Singapour, Thaïlande). Le montant des encaissements frauduleux

s'élève à 100.000 livres et à 100.000 dollars. Treize arrestations ont été opérées.

AU PROCHE-ORIENT :

Au Liban, 2.753 chèques de voyage contrefaits de 50 dollars et 49 de 5 livres ont été saisis. L'imprimerie a été découverte et deux Libanais arrêtés.

EN EXTREME-ORIENT :

Un malfaiteur libanais, arrêté au Japon pour négociation de 11 chèques de voyage contrefaits de 50 dollars, était en possession de 2.864 autres chèques contrefaits. L'expertise des chèques et l'enquête du secrétariat général ont permis de l'identifier.

Faux passeports :

Les affaires signalées sont rares ; les trafiquants internationaux utilisent surtout des passeports authentiques falsifiés. Cependant, les autorités indonésiennes ont signalé une affaire de trafic de passeports indonésiens contrefaits par des ressortissants de Hong-Kong.

FAUX DIVERS

Faux « money orders » :

Plusieurs tentatives de négociation de faux « money orders » d'une banque américaine ont été effectuées en Uruguay, Panama, république fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Suède, Espagne et Belgique.

Faux ordres de paiement :

Trois faux ordres de paiement d'une valeur totale de 20.000 dollars établis au nom d'une banque suisse ont été présentés en France pour encaissement.

Faux timbres fiscaux :

Quatre imprimeries de faux timbres fiscaux italiens et libanais ont été découvertes (Lucerne et Beyrouth).

Fausse plaques de casino :

A Curaçao, 13.800 dollars en fausses plaques de casino de 25 dollars d'un hôtel américain ont été saisis.

LES DÉBATS

Les contrefaçons portent surtout sur les dollars américains.

Le Costa Rica a révisé sa législation pour la mettre en accord avec les recommandations faites à Mexico ; **au Canada**, il y a une contrebande de fausses pièces d'or en provenance des Etats-Unis. Le trafic de billets d'avion augmente dans le monde.

La Mauritanie signale l'existence de faux billets de 500 et de 1.000 francs C.F.A., fabriqués au Ghana et au Togo ; on a découvert au Ghana une presse à

imprimer qui fabriquait des billets d'Afrique occidentale et du Ghana.

Les Etats-Unis continueront à collaborer avec l'Interpol en mettant notamment des experts à sa disposition.

La situation étant assez stable, l'assemblée générale se contente de prendre acte de ce rapport et remet une discussion plus approfondie à une autre assemblée.

Emploi des ordinateurs dans la police

LE RAPPORT

A l'assemblée générale de Mexico (1969), il a été décidé que le secrétariat général élaborerait un inventaire des applications de l'informatique aux problèmes soulevés par l'organisation et le fonctionnement de la police.

Les participants du II^e Colloque international sur « L'utilisation de l'informatique par les services de police » (juin 1969) avaient insisté sur la valeur informative que présenterait un tel document.

Deux questionnaires ont été adressés aux B. C. N. en vue de recueillir des renseignements sur cette question ; 23 pays y ont répondu.

— 15 d'entre eux utilisent déjà l'ordinateur : Allemagne fédérale, Argentine, Autriche, Canada (1), Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Iran (1), Israël, Japon, Liban, Royaume-Uni (1), Suède.

— 8 autres envisagent de recourir à l'ordinateur : Algérie, Australie, Chili, Corée, Inde, Luxembourg, Portugal, Yougoslavie.

Pour l'Italie, une synthèse a été établie après consultation de divers documents.

Voici les points essentiels du rapport du secrétariat général.

I. — PAYS UTILISANT L'ORDINATEUR

1. Domaines d'application effective.

— Statistiques (Allemagne fédérale, Argentine, Autriche, France, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Royaume-Uni, Suède).

— Enregistrement de renseignements divers (Allemagne fédérale, Autriche, Iran, Israël, Italie, Japon, Liban, Suède).

— Gestion des services de police (Allemagne fédérale, Canada, France, Grèce, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Liban, Royaume-Uni, Suède).

— Problèmes de circulation routière (Autriche, France, Israël, Japon, Liban, Royaume-Uni, Suède).

— Recherche criminelle (France, Indonésie, Italie, Suède).

— Armes à feu (Italie, Japon).

— Objets volés (Japon).

— Modus operandi (Japon).

2. Applications futures.

— Renseignements sur les personnes (Allemagne fédérale).

(1) Pays ayant fourni une réponse aux deux questionnaires.

— Renseignements relatifs à la circulation routière (Allemagne fédérale, Autriche, Danemark, Argentine, Indonésie).

— Gestion du personnel (Argentine, Danemark, Israël).

— Applications en matière criminelle (Canada).

— Statistiques (Argentine).

— Armes (Argentine).

— Renseignements divers (Argentine, Autriche, Danemark, France, Grèce, Royaume-Uni).

— Modus operandi (Argentine, Autriche, Danemark, Israël, Royaume-Uni, Suède).

3. Moyens techniques utilisés.

L'équipement électronique est, en général, composé de la façon suivante : une unité centrale (ou plusieurs), complétée par des éléments périphériques : lecteurs de cartes, perforateurs, imprimantes, unités de contrôle...

L'idéal serait que l'ordinateur travaille en multi-programmation, puisse être consulté à distance, fonctionne 24 heures sur 24 et ne soit utilisé que pour des travaux intéressant la police ; les pays qui ne possèdent pas encore toutes ces possibilités envisagent de les obtenir progressivement dans l'avenir.

4. Observations.

L'installation d'ordinateurs pose des problèmes, qui ont été résolus de façon satisfaisante chaque fois que la mise en place du matériel et l'élaboration des méthodes d'exploitation avaient été étudiées au préalable.

ETATS-UNIS :

Etant donné la variété des systèmes de traitement de l'information qui existent dans ce pays, il a paru utile d'exposer quelques cas d'utilisation d'ordinateurs.

C'est en 1962-1963 que l'ordinateur («computer») a été adopté par un nombre important de « Police Departments ». Les premiers ensembles à ordinateurs fonctionnèrent sur cartes perforées. Puis les données furent transférées ou directement enregistrées, après codage, sur des supports de plus grande capacité (bande magnétique, disques, etc.).

Variété des systèmes.

Des ensembles avec ordinateur(s) sont utilisés par des services de police locaux de structure et de compétence très différents ; City Police Departments, County Police, State Police, Highway Patrol. Les



De gauche à droite, M. Hassan, délégué de l'Ouganda, élu au comité exécutif, s'entretient avec les délégués du Népal et du Kenya.

« Police Departments » ou « Agencies » qui disposent exclusivement d'un ordinateur forment encore une minorité.

Exemples de systèmes importants

Le rapport examine quelques exemples de systèmes de traitement électronique de l'information.

A) Systèmes de « City Police Departments ».

Il y a environ 36 City Police Departments qui utilisent un ordinateur ; 7 offrent des possibilités de consultation directe en temps réel. Dans le rapport sont décrits les systèmes de :

— Saint-Louis Police Dpt (Miss.), caractérisé par un programme d'utilisation optimale des personnels et une méthode d'identification des personnes interpellées.

— San Diego Police Dpt (Calif.), relié directement au NCIC.

— Chicago Police Dpt (Ill.), utilisant un ordinateur « en ligne directe ».

— New York City Police Dpt : un projet (Sprint) prévoit de fournir à l'état-major une information immédiate sur la position des véhicules de patrouille.

B) Systèmes de Counties.

Le « **Clear** » fonctionne dans les limites d'un « county » situé dans l'Etat de l'Ohio et dessert 38 « police departments ».

Le « **Wales** » groupe, avec le Metropolitan Police Department de Washington D.C., 5 « Counties » des Etats de Maryland et de Virginia.

L'« **Alert** » du Kansas City Missouri Police Department dessert au total 35 « police agencies ».

C) Systèmes couvrant un Etat ou reliant plusieurs Etats.

Le « **Lein** » couvre l'Etat de Michigan et rassemble 700 « Law Enforcement Agencies » de cet Etat.

Le « **Leads** » est relié par télétype au système du NCIC (qu'il peut à la fois interroger et alimenter) et comprend 319 terminaux.

Le « **Nysiis** » s'étend à tout l'Etat de New York. Il est relié aux systèmes de la « New York State Police », du « New York City Police Department » et du « NCIC » (FBI).

Le système du « **Nysiis** » complète mais ne supplante pas celui du NCIC (FBI).

L'« **Autostatis** » groupe des services de police répartis sur plusieurs Etats. Le projet « **Search** » doit unir les systèmes automatisés de 15 Etats.

D) Systèmes fédéraux.

Il existe trois systèmes importants à compétence territoriale fédérale :

- le système de traitement des données statistiques criminelles du FBI ;

- le système d'enregistrement des permis de conduire suspendus ou révoqués du « Bureau of Public Roads » du ministère fédéral des Transports ;

- le système du « National Crime Information Center » (NCIC), qui compte une centaine de termi-

naux répartis dans 49 Etats, le district de Columbia et le Canada.

Le réseau de télécommunications du NCIC relie tous les Etats au NCIC.

Domaines d'application effective

1. Catégories de données intéressant directement la recherche criminelle.

Antécédents policiers et judiciaires. Arrestations. Arrestations pour infractions aux règles de la circulation et pour délit de fuite. Empreintes digitales. Mandats de justice en instance d'exécution. Mineurs délinquants. Modus operandi. Objets volés non retrouvés. Personnes recherchées. Permis de conduire suspendus ou annulés. Véhicules à moteur volés. Statistiques criminelles.

2. Catégories intéressant la police administrative ou générale et les tribunaux.

Accidents de la circulation. Armes à feu. Circulation. Immatriculation des véhicules automobiles. Permis de conduire. Procédure des infractions aux règles de la circulation.

3. Catégories intéressant la gestion des services.

Contrôle des travaux faits par l'ordinateur. Gestion du parc automobile. Gestion du personnel. Transmission programmée des messages.

Applications futures de l'ordinateur

De nombreux projets sont en cours, tant au sein des Police Departments (New York City, Los Angeles), qu'au niveau des Etats (Californie, New York) ou à celui interétatique ou national (le « **Nespac** », qui doit unir 6 Etats, et le « **Lets** », qui accroîtra les possibilités de transmission).

Le rapport décrit ensuite le matériel utilisé et donne la répartition, par marque, des équipements mis en place dans divers organismes de police des Etats-Unis d'Amérique.

II. — PAYS ENVISAGEANT D'UTILISER UN ORDINATEUR

Les projets ne sont parfois qu'au stade de l'étude ; dans certains pays, toutefois, il y a déjà des réalisations concrètes.

1. Domaines d'application envisagés.

- Gestion administrative (Algérie, Chili, Iran, Portugal).

- Renseignements divers (Algérie, Australie, Chili, Corée, Inde, Iran, Portugal).

- Circulation routière (Australie, Chili, Corée, Luxembourg).

- Statistiques (Chili, Inde, Portugal).

- Modus operandi (Luxembourg, Portugal).

- Armes à feu (Luxembourg).

2. Moyens techniques envisagés.

Ils sont les mêmes que ceux cités plus haut.

3. Observations.

L'expérience des services de police les plus avancés serait utile pour ceux qui envisagent de s'équiper en matériel électronique (les codes de

conversion utilisés dans d'autres pays pourraient notamment être utilement exploités).

Il existe, dans la majorité des pays ayant répondu au questionnaire, des projets dont certains ont déjà reçu un début d'exécution.

LES DÉBATS

Il est souhaitable que les codes élaborés dans un pays soient envoyés au secrétariat général ; un colloque sur ce sujet pourrait être organisé en 1972.

La police belge s'est particulièrement intéressée à l'usage de l'ordinateur pour le traitement des informations criminelles, mais l'utilisation de la mécanographie ne donne pas les résultats escomptés.

En attendant, il est préférable de continuer à utiliser les cartes perforées. Une amélioration pourrait être obtenue par l'emploi de formulaires uniformes simples, établis en clair par les enquêteurs et codifiés par les mécanographes.

L'Inde s'intéresse aux techniques de traitement par ordinateur des statistiques criminelles, des objets volés, etc. ; leur application à l'établissement des salaires, au contrôle des armes et à celui des véhicules est envisagée.

L'ordinateur commence à se répandre dans les pays arabes, notamment en **R.A.U.** ; des progrès ont été réalisés pour l'identification des malfaiteurs au moyen de leurs empreintes digitales.

La Grèce a étudié l'utilisation des ordinateurs pour des usages de police depuis 1966. Le ministère des Transports traite les données relatives aux accidents de la circulation et envisage une résolution du trafic par ordinateur.

Au Pérou, la police en uniforme se sert depuis sept ans des ordinateurs pour les questions de ges-

tion. Un programme à long terme est en voie de réalisation.

Les débats font apparaître qu'une interconnexion entre ordinateurs nationaux est possible (elle est déjà pratiquement réalisée aux Etats-Unis), mais elle se heurte à des difficultés considérables : il faudrait que les divers pays s'entendent sur le matériel et sur le coût. Mais la principale difficulté est d'ordre juridique. Combien de pays seraient prêts à laisser consulter librement et automatiquement leurs archives criminelles ? Il y a aussi des difficultés d'ordre budgétaire.

Le président croit qu'un colloque, dont les thèmes seront strictement limités, répondra aux besoins des pays membres. **Il en est ainsi décidé.**



La délégation du Japon.

La délinquance juvénile

LE RAPPORT

Le rapport sur la délinquance juvénile sera publié dans la R.I.P.C. ; il a été préparé en application d'une résolution de l'assemblée générale demandant

au secrétariat de faire le point tous les deux ans sur cette question. Cependant l'expérience montre que ce délai est trop court.

LES DÉBATS

On note, depuis deux ou trois ans, une certaine stabilité de cette délinquance.

La Grèce a créé en 1969 une force de police féminine pour aider le département de la recherche crimi-

nelle ; **en Inde**, des brigades de police spécialisées ont été créées dans les grandes villes.

Dans les pays en voie de développement, d'autres motifs que la toxicomanie (sous-emploi, chômage ou enseignement mal adapté) peuvent être à l'origine des délits.

Le président invite l'assemblée à constituer une commission chargée de l'examen des problèmes de la délinquance juvénile. Il ressort de la discussion que l'éducation et le milieu familial sont des éléments prépondérants pour la lutte contre la délinquance juvénile. L'écart entre la précocité physiologique et la maturité psychique, la « déstructuration » familiale, les sollicitations audio-visuelles du jeune et l'effet de l'univers concentrationnaire des grands ensembles jouent un rôle important ; il faut s'intéresser à la prévention plus qu'au châtiment.

Le Mexique a procédé à des études sur l'origine de l'inadaptation des jeunes. Une exploitation encore sommaire a permis de constater la véritable révolution intervenue depuis peu dans les éléments et les valeurs du milieu social.

Au Congo Kinshasa, le parti national a organisé des fermes expérimentales où l'on emploie les jeunes chômeurs pendant des stages de trois ans. On a ainsi formé des cadres pour l'agriculture, résolu le problème du vagabondage, et valorisé le travail de la terre.

Au Panama, l'évaluation précise de la délinquance juvénile est très difficile ; les adultes s'intéressent plus à leur travail qu'à leur famille. Un groupe de travailleurs sociaux chargés d'étudier les problèmes de la cellule familiale, de la promiscuité, du manque de communication entre adultes et enfants, a été créé dans ce pays.

L'observateur du conseil de l'Europe croit que l'on ne peut agir efficacement si l'on s'en tient aux généralités ; le terme de « délinquance juvénile » est trop vague et les statistiques peu fiables.

En Inde, les délits commis par les jeunes concernent les vols et le jeu. Les policiers groupent les jeunes et leur donnent certaines activités, sportives par exemple.

Les causes de cette délinquance, **au Maroc**, sont la mutation de la situation économique et le déclin de la foi religieuse. Le gouvernement essaie d'agir de trois façons : protection, prévention, éducation.

En France, on considère la publicité comme une des causes de cette délinquance, dont l'augmentation tient à l'évolution démographique. Depuis plus de

30 ans, existe à Paris un service de protection des mineurs qui a obtenu de très bons résultats ; il est en contact avec les organismes non policiers s'intéressant aux mineurs.

En 1967, un bureau d'accueil a été créé, véritable service de renseignements à la disposition des jeunes et des familles. Ses résultats sont encourageants ; les jeunes s'y adressent volontiers. Des dispositions sont prises pour créer des services identiques en province.

En Angleterre, la violence des adolescents est un problème nouveau. A l'occasion des festivals « pop », les officiers de police ont pris des contacts personnels leur permettant de s'insérer dans ces milieux ; les résultats ont été excellents. Les jeunes ont trouvé « le flic sympa », et l'officier de police a pu constater que les jeunes avaient une réelle force d'organisation et une certaine compréhension des adultes, meilleure, sans doute, que celle que les adultes peuvent avoir d'eux. Il faudrait améliorer la compréhension dans ce sens.

Aux Etats-Unis, on connaît le problème des festivals, mais les délits de violence commis dans la rue inquiètent beaucoup plus les autorités américaines.

Le problème des jeunes voyageant à l'étranger est nouveau en Europe. Une convention européenne a été conclue pour le rapatriement des mineurs ; chaque Etat créera une autorité centrale pour s'occuper rapidement de ces cas.

Il semble qu'il serait souhaitable d'utiliser le terme « problèmes de la jeunesse » au lieu de « délinquance juvénile ».

Le texte de résolution suivant, élaboré par la commission, **est adopté à l'unanimité par l'assemblée.**



Les délégations du Dahomey et de la Côte d'Ivoire.

(1) En font partie les pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Burundi, Cambodge, Colombie, Congo Brazzaville, Congo Kinshasa, Dahomey, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Haute Volta, Inde, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Syrie, Tchad, Thaïlande, Trinidad y Tobago, Tunisie, Vénézuéla, Yougoslavie.

RESOLUTION

L'assemblée générale de l'organisation internationale de police criminelle-Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles,

Après avoir pris connaissance et débattu des rapports n° 6 et 6A sur « l'évolution de la délinquance juvénile pendant les années 1968 et 1969 » présentés par le secrétariat général ;

Réaffirme les principes et renouvelle les recommandations contenues dans les résolutions adoptées en cette matière par l'assemblée générale, notamment en sa 36^e session (Kyoto, 1967) et sa 37^e session (Téhéran, 1968) ;

Modifie comme suit la résolution prise par la 36^e session (Kyoto, 1967) :

« décide de demander instamment à chaque pays d'adresser au moins une fois tous les quatre ans, et six mois au moins avant la date de l'assemblée générale, un rapport précis sur le comportement des jeunes et des adolescents (infractions graves, débordements sexuels, usage de stupéfiants et de substances psychotropes, vagabondage, etc.), ainsi que sur les moyens utilisés pour prévenir, constater ou réprimer ces faits ;

« prie le secrétaire général de prendre en

considération les problèmes de la jeunesse sous leurs différents aspects en dégagant ceux qui requièrent une étude plus particulière de l'O. I. P. C. - Interpol, notamment les phénomènes internationaux de vagabondage et de comportement individuel et de masse des jeunes ».



La délégation de l'Indonésie.

Circulation et trafic des publications obscènes

LE RAPPORT

La pornographie inonde de nombreux pays ; des experts lui déniaient une influence sur la délinquance sexuelle ; d'autres pensent qu'il faut la réprimer.

I. — ABSENCE DE DÉFINITION COMMUNE DE « L'OBSCÉNITÉ ».

En droit international, on a renoncé à la définir ; les critères de « l'obscénité » sont plus libéraux qu'ailleurs.

II. — TEXTES INTERNATIONAUX.

— Arrangement relatif à la répression de la circulation des publications obscènes du 4 mai 1910, amendé le 4 mai 1949. But : faciliter centralisation et communication mutuelle des renseignements pour rechercher et réprimer les délits relatifs aux publi-

cations obscènes (écrits, dessins, images ou objets). La création d'une autorité spécialisée dans chacun des pays contractants était prévue.

— Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes du 12 septembre 1923, amendée le 12 novembre 1947. Les gouvernements contractants s'engageaient à punir tout individu coupable de mise en circulation ou de trafic de publications obscènes et à adapter leurs lois aux principes énoncés par la convention.

— Convention et « arrangements » de l'Union Postale Universelle.

Depuis la convention du 28 août 1924, de nouveaux textes de l'U.P.U. interdisent l'expédition d'objets obscènes ou immoraux. C'est le pays de réception qui doit contrôler la nature des envois postaux.

III. — APPLICATION DES ACCORDS INTERNATIONAUX.

a) au niveau national :

La législation nationale a été mise en accord avec les conventions internationales dans plusieurs pays ; des dérogations à l'inviolabilité et au secret des correspondances sont prévues.

Peu de pays ont créé « l'office central » prévu ; les B. C. N. en tiennent lieu. La coopération policière, avec ses prolongements judiciaires, ne pose aucun problème lorsque les législations sont « compatibles » et les jurisprudences homogènes.

b) au niveau international :

Le secrétariat général de l'O. I. P. C.-Interpol fonctionne comme service coordinateur et centralisateur comme pour toute infraction de droit commun ayant des incidences internationales ; sur le plan multilatéral, la coopération concrète s'est avérée plus difficile.

En 1953, à Oslo, une résolution avait été adoptée : le secrétariat général avait prévu de faire paraître une liste des publications obscènes interdites dans les différents pays ; il aurait fallu confectionner tous les six mois un véritable volume très onéreux et d'une utilité contestable ; cette résolution est donc restée lettre morte.

IV. — « LIBÉRALISATION » AU DANEMARK ET EN SUÈDE.

Les nouvelles législations danoise et suédoise sont un élément nouveau.

DANEMARK :

L'article 234 du code pénal, amendé en 1969, libéralise la situation à l'égard des personnes de plus de 16 ans, sauf quelques restrictions : interdiction d'imposer la vue d'images obscènes, de les distribuer publiquement, et de remettre des écrits ou des images pornographiques à des personnes autres que celles qui les ont commandés.

L'exportation est libre, sauf celle résultant de l'Acte Postal danois ; **c'est donc au pays de réception qu'il appartient de prendre l'initiative des dispositions à l'importation.**

Seule une décision de justice dira si des procédures engagées par la police danoise pourront être suivies d'effet en cas d'expédition de matériel pornographique à l'étranger.

Les possibilités de coopération du B. C. N. danois sont réduites (1) :



La délégation du Danemark.

— la police ne peut supprimer ou réduire l'exportation de matériel pornographique

— elle a fourni à des B. C. N. requérants des informations concernant des éditeurs, commerçants et exportateurs ou des ressortissants non-danois qui avaient acheté des publications soit au cours d'un séjour au Danemark, soit par correspondance, mais il n'a été possible de communiquer ces renseignements que lorsque le client avait donné volontairement son nom, adresse ou numéro de boîte postale

— elle ne peut mener une enquête ou engager des poursuites, car le Danemark a dénoncé la convention internationale sur les publications obscènes en août 1968.

SUEDE :

1. Législation actuelle.

Il n'existe pas de définition de ce qui « offense la moralité et la décence » ; le champ d'action de la police est restreint.

L'Acte sur la liberté de la presse reconnaît à tout individu le droit d'exprimer sa pensée et ses opinions par voie imprimée, et le droit de distribuer librement des publications imprimées. Une action ne peut être engagée contre la distribution de publications pornographiques que :

— sur ordre de saisie du ministre de la Justice ou de confiscation d'un tribunal

— lorsque la distribution menace d'atteindre la moralité de l'enfance et des jeunes individus ; une telle action n'est entreprise que lorsqu'une représentation imprimée est grossièrement sadique, dépravante ou anormale.

(1) Voir compte rendu de la II^e Conférence régionale européenne, Saint-Cloud, 20-24 avril 1970, pages 11 à 14.

2. Perspectives de modifications de la législation.

Au printemps 1970, un projet de loi a été déposé pour élargir la liberté d'expression; un nouveau débat est prévu au printemps 1971.

A. Amendement du code pénal :

a) L'interdiction vise « des **images** pornographiques ». Un texte pornographique écrit ou imprimé ne serait pas interdit.

b) Seule la **distribution** « sans commande préalable » serait interdite.

B. Amendement de l'Acte sur la liberté de la presse :

Cet amendement limitera le droit de distribuer des **images** pornographiques.

C. Perspectives de coopération policière internationale :

Lorsque les nouvelles dispositions entreront en vigueur une action légale pourra être entreprise en Suède contre toute personne effectuant l'exportation d'images pornographiques à des personnes qui n'ont pas commandé cet envoi ; une enquête sera ouverte en Suède dès que la police suédoise sera informée de l'infraction.



Le délégué de la Nouvelle-Zélande.

LES DÉBATS

Pendant longtemps, la pornographie n'a pas suscité à l'échelon international de graves problèmes ; dans beaucoup de pays, la réglementation était semblable, mais Danemark et Suède ont décidé de libéraliser leur législation ; une industrie de la pornographie s'est alors développée rapidement. Au colloque sur la prévention du crime (novembre 1969) et à la conférence européenne (avril 1970), certains pays ont déploré que des documents pornographiques provenant de l'étranger inondent leurs marchés.

Le secrétaire général remercie les B. C. N. danois et suédois de leur loyale collaboration.

Qu'attendre d'une discussion à l'échelon international ? Il serait inélégant et inefficace de s'immiscer dans les affaires intérieures des deux Etats considérés ; peut-être pourrait-on attirer leur attention sur deux inconvénients de la situation actuelle : les documents pornographiques touchent parfois des gens qui ne souhaitent pas les recevoir, et aussi des mineurs ; comment les polices danoise et suédoise peuvent-elles apporter une coopération internationale dans un domaine où leurs possibilités d'action sont nulles sur le plan national ?

Un comité de rédaction réduit pourrait être créé, dans lequel figureraient les représentants du Dane-

mark et de la Suède, pour rédiger une résolution encourageant ces deux pays à adopter des mesures préventives.

Les délégués du Danemark et de la Suède approuvent cette procédure.

La France s'intéresse surtout dans ce domaine à la protection de la jeunesse. Beaucoup de documents pornographiques ont un caractère quasi médical et une laideur telle qu'ils ne semblent pas particulièrement dangereux pour des adultes. La libéralisation a-t-elle fait diminuer la vente des publications pornographiques à l'intérieur de ces pays ? Les délégués du Danemark et de la Suède le confirment.

Des discussions ont eu lieu à ce sujet lors de la conférence européenne des ministres de la Justice (mai 1970) : des points de vue opposés ont été exprimés. Le conseil de l'Europe a décidé la création à partir de février 1971 d'un « comité de décriminalisation » qui s'efforcera d'unifier les points de vue des divers pays européens sur ces questions.

Une direction de la morale publique vient d'être créée au ministère de l'Intérieur péruvien.

On a constaté **au Danemark**, ces dernières années

une légère diminution des crimes sexuels ; il a été impossible d'établir un rapport avec les mesures de libéralisation.

L'assemblée décide la création d'un comité de rédaction (1) ; celui-ci met au point le projet de résolution suivant qui, soumis à l'assemblée, est adopté par 69 voix, 1 contre, et 5 abstentions.

RESOLUTION

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

CONSIDÉRANT que la distribution d'objets, obscènes ou non, à l'intérieur des limites du territoire d'un pays est une affaire purement intérieure, mais que l'exportation à l'étranger de ces objets est, elle, une question d'intérêt international,

CONSIDÉRANT que tous, ou presque tous les pays du monde, ont signé la convention de l'Union Postale Universelle de 1957 et la version de cette convention amendée en 1964, dont l'article 28 interdit l'envoi par la poste d'objets obscènes ou immoraux d'un pays à l'autre,

CONSIDÉRANT que le concept d'obscénité varie d'un pays à l'autre et qu'il n'y a pas de notion d'obscénité acceptée sur le plan international, bien qu'en général il y ait unanimité pour considérer comme obscènes certains objets,

CONSIDÉRANT que de nombreux pays membres de l'Interpol assistent à un accroissement constant des envois d'un pays à l'autre d'objets obscènes par la poste, en infraction aux lois de ces pays, une grande partie de ces objets se présentant sous forme de publicité et d'objets pornographiques envoyés par la poste sans l'accord du destinataire,

CONSIDÉRANT qu'il est difficile — et ceci de plus en plus — d'intercepter ces objets dans le courrier à cause des méthodes utilisées par les expéditeurs :

RECOMMANDE :

1) que les pays membres prennent toutes les mesures actuellement à leur disposition,

conformément à leur législation nationale, pour prévenir l'expédition d'un pays à un autre, par la poste, d'objets obscènes ou immoraux, en particulier de photographies, que celles-ci fassent partie de films ou de revues, ou de toute autre forme d'illustration, chaque fois que la législation du pays du destinataire interdit la distribution de ces objets aux adultes,

2) que le secrétaire général invite les pays ne pouvant actuellement interdire l'exportation de ces objets de leur pays vers des pays où la distribution peut en être interdite à envisager s'il ne serait pas souhaitable d'obtenir l'autorisation, en application des dispositions de la convention de l'Union Postale Universelle, d'interdire ces exportations,

3) que le secrétaire général invite les pays membres à participer à une étude approfondie des problèmes créés par l'envoi par la poste d'un pays à l'autre des objets obscènes et immoraux et à élaborer des voies de coopération entre pays membres, afin d'empêcher que les pays où la vente et la distribution de ces objets est défendue n'en soient inondés.



La délégation de l'Ethiopie.

(1) En font partie les pays suivants : Danemark, Etats-Unis, France, Italie, Monaco, Pérou, Royaume-Uni, Suède.

Coopération internationale pour la protection du fret

LE RAPPORT

(présenté par la délégation canadienne)

Les délits sont semblables dans tous les ports du monde : menaces, agressions, vols de marchandises dans les ports grâce à différentes complicités, à bord des bateaux et aux escales.

Les marchandises en transit font l'objet de pillages ; celles se trouvant à bord d'un bateau sont dérobées par les membres de l'équipage. Des voleurs expérimentés volent souvent des marchandises destinées au dernier port d'escale : il est très difficile de les identifier.

De nouveaux problèmes sont nés de l'utilisation croissante de containers pour les transports mari-

times. Ces vols graves sont commis par des malfaiteurs professionnels possédant des renseignements que seules ont pu leur fournir des personnes participant au transport international des containers. Un échange d'informations rapide avec les services de police compétents dans le port de départ et dans les autres ports où le navire a fait escale faciliterait la tâche de la police ; on pourrait ainsi identifier les bateaux et les équipages les plus souvent impliqués dans des irrégularités portant sur le fret. Les services de police des ports profiteraient également de l'expérience acquise par leurs homologues des autres ports sur les nouvelles méthodes et techniques.

LES DÉBATS

En séance plénière, le délégué du Canada rappelle que la délégation de son pays a soulevé cette question car il lui a semblé utile d'encourager les autorités portuaires à tenir les B. C. N. informés.

Il suggère que l'Interpol établisse une liste des services chargés d'assurer la sécurité dans les ports du monde entier ; les renseignements concernant les vols devraient être fournis uniquement par l'intermédiaire du réseau normal de l'Interpol.

Aux Pays-Bas, la police portuaire de Rotterdam n'a pu établir la preuve de l'existence d'une activité criminelle organisée, peut-être du fait que les compagnies d'assurances règlent rapidement les sommes relativement peu élevées, limitant ainsi les déclarations à la police.

L'« International Association of Port Police » s'occupe également de cette question.

Le secrétariat général pourrait demander des renseignements sur cette activité dans les grands ports maritimes et décider si la réunion d'un colloque mondial ou régional est justifiée.

Les autorités américaines s'efforcent d'établir, sur le plan national, des normes de sécurité pour assurer la protection du fret ; elles vérifient l'exactitude des manifestes ; un projet de loi va être déposé au Congrès. Certaines collusions entre les entreprises de transports et celles d'entrepôts ayant été constatées, un système sévère d'obtention de licences a été établi.

Le délégué du Venezuela propose de grouper les

données statistiques sur ces délits et de créer une police spécialisée.

Il existe au sein de l'I.A.T.A. un groupe spécialisé, chargé de la protection du fret, qui offre sa coopération.

Il est souhaitable, pour le secrétariat général, de ne pas instituer des dispositifs faisant double emploi avec ceux de l'Interpol. Dans un but d'efficacité, chaque B. C. N. doit centraliser la documentation.

L'assemblée désigne un comité de rédaction (1) qui, **en séance plénière, soumet à l'assemblée le texte suivant, adopté à l'unanimité :**



La délégation du Venezuela.

RESOLUTION

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Inter-

(1) En font partie les pays suivants : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Pays-Bas et Pérou.

pol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970 :

PREND ACTE que les vols de marchandises commis dans les enceintes portuaires et les aéroports peuvent avoir des origines, des incidences ou des ramifications internationales, et

CONSIDÉRANT qu'un échange international rapide d'informations peut faciliter les enquêtes, le rassemblement des preuves et la poursuite des auteurs,

SUGGÈRE que les autorités responsables des enquêtes criminelles dans les enceintes portuaires et les aéroports se mettent en rapport avec les autorités nationales compétentes, chaque fois qu'il y a lieu de faire appel à la coopération d'une police étrangère et

DEMANDE INSTAMMENT aux B. C. N. d'apporter toute l'aide possible aux requêtes qui pourront leur être adressées en ce domaine.

La séquestration des avions et navires

Pour engager une discussion sur un sujet aussi délicat qui, l'an dernier, n'avait pu être traité, l'assemblée constitue sans débat une commission (1) ; celle-ci ayant considéré ces travaux comme confidentiels, il n'est pas possible de les résumer ici.

Sous la présidence du délégué suédois, la commission a mis au point la résolution suivante, adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

RESOLUTION

ACTES ILLICITES CONTRE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

CONSIDÉRANT :

1) que les actes de capture illicite d'aéronefs et les autres actes de violence dirigés contre l'aviation civile internationale, contre ses installations et/ou ses services, compromettent gravement la sécurité indispensable à son bon fonctionnement et mettent en danger la vie des passagers et des équipages et le sort des aéronefs ainsi que l'attestent les morts et les destructions déjà enregistrés au cours de tels faits,

2) que ces actes illicites se multiplient de façon inquiétante,



Les observateurs. De gauche à droite : O.A.C.I., Conseil de l'Europe, O.P.A.D.S.

3) qu'au cours de sa 17^e session (Montréal, juin 1970) l'assemblée de l'O. A. C. I. (organisation de l'aviation civile internationale) a adopté une résolution n° A17 - 14 invitant l'O.I.P.C. - Interpol à coopérer avec elle dans la recherche d'une solution aux problèmes de l'intervention illicite dans l'aviation civile internationale,

TENANT COMPTE du rapport n° 6 sur « les déroutements criminels d'avions » présenté par le secrétariat général à la 38^e session de l'assemblée générale, réunie en 1969 à Mexico,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des propositions faites par le secrétariat général dans son rapport sur « la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite » présenté en 1970 à la 17^e session de l'O. A. C. I. et édité par cette organisation sous la référence A.17.WP/12,

ESTIMANT que la coopération policière internationale doit, dans toute la mesure du possible, ajouter ses efforts à ceux qui ont été et sont déployés dans ce domaine par les Nations Unies et par d'autres organisations

(1) En font partie les pays suivants : république fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, république de Chine, Colombie, Corée, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Madagascar, Mauritanie, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Vénézuéla, Yougoslavie et observateurs pour l'I. A. T. A. et l'O. A. C. I.

internationales, notamment par l'O. A. C. I. et par l'I. A. T. A. (association du transport aérien international) pour prévenir et réduire ces activités illicites ainsi que pour rétablir la sécurité du transport aérien international,

ATTIRE L'ATTENTION des pays affiliés sur les conventions et les résolutions adoptées par l'assemblée de l'O. A. C. I. pour renforcer la coopération internationale dans le domaine considéré et assurer la prévention et la réduction des actes en question, et demande aux pays affiliés qui ne l'ont pas encore fait d'accepter les conventions multilatérales de l'O. A. C. I. relatives à la matière et d'adopter les principes et les mesures recommandés dans ces conventions et ces résolutions.

DÉCIDE que les mécanismes et les services mis en place par l'O. I. P. C. - Interpol seront utilisés à l'encontre des individus soupçonnés d'avoir commis des actes de capture illicite d'aéronefs ou d'autres actes illicites contre l'aviation civile internationale dans les limites où le statut de l'organisation le permet (notamment les articles 2 et 3),

INVITE le secrétariat général :

1) à poursuivre sa coopération en la matière avec l'O. A. C. I. et l'I. A. T. A. ;

2) à établir chaque année un inventaire des dispositions légales et des mesures de sécurité prises par les pays affiliés :

a) pour assurer ou augmenter la sécurité des installations et des services des aéroports et celle des aéronefs au sol et en vol ;

b) pour assurer la sanction et la poursuite pénales et, s'il y a lieu, l'extradition des individus reconnus coupables de capture illicite d'aéronefs ou d'autres actes illicites commis contre l'aviation civile internationale.

..

Le délégué des Etats-Unis a, dans une déclaration, exposé de manière détaillée la façon dont, à son avis, cette résolution devrait être appliquée, essentiellement par une série d'interventions entre les B. C. N. et le secrétariat général.

La contrebande organisée

Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale pour faire face à la contrebande organisée des stupéfiants, des diamants, de l'or, etc. Des accords bilatéraux entre pays sont souhaitables : l'action concertée des services douaniers mexicains et américains dans la lutte contre la contrebande de stupéfiants a été efficace.

La délégation des Etats-Unis présente un projet de résolution demandant d'examiner les mesures prises par les Etats membres pour donner suite à la résolution de l'assemblée générale de 1969 et aux conclusions du rapport du Pérou en 1968, priant les pays de transit d'augmenter leurs efforts pour lutter efficacement contre cette contrebande.

Les Etats-Unis ont augmenté les mesures de contrôle sur le plan national ; les résultats sont encourageants.

Le comité exécutif a invité un représentant du conseil de coopération douanière à assister à cette assemblée. Il importe d'assurer une étroite collaboration au niveau national entre police et services douaniers ; il faut éviter le danger de voir s'instaurer deux réseaux parallèles de coopération internationale qui s'ignoreraient mutuellement.

Le conseil de coopération douanière a essayé de renforcer la coopération des administrations douanières dans la lutte contre la contrebande, par des échanges d'information sur les personnes condamnées et sur les méthodes de fraude et de contrebande.

Les bandes internationales utilisent les moyens de transport les plus modernes, notamment des



Les représentants du conseil de coopération douanière.

avions légers dont le contrôle est particulièrement difficile, car ils volent à basse altitude, échappant aux radars.

Les marchandises, objet de cette contrebande, varient selon les pays. Pour les stupéfiants, les autorités douanières collaborent étroitement avec les B. C. N.

Il existe, au **Vénézuéla**, un service de police spécialisé pour lutter contre la contrebande et le

trafic illicite des stupéfiants. Douaniers et policiers doivent acquérir des connaissances sur les stupéfiants et leur contrebande.

La suggestion tendant à renforcer la collaboration entre les services douaniers et la police est retenue ; des pourparlers à ce sujet seront entamés par le secrétariat général avec le Conseil de Coopération douanière dans un proche avenir.

III. LES RÉUNIONS PARALLÈLES

Réunion des chefs de bureaux centraux nationaux

M. Van Cakenberghe (Belgique) est élu président à l'unanimité.

Sur proposition du délégué du Vénézuéla, les

chefs de B. C. N. observent une minute de silence à la mémoire des victimes du tremblement de terre du Pérou du 30 mai 1970.

DIFFUSION INTERNATIONALE DES OBJETS VOLÉS

Le secrétariat a envoyé aux B. C. N. une circulaire sur les diffusions internationales d'objets volés ; 55 B. C. N. y ont répondu.

Les diffusions d'objets volés ne sont pas mises en cause, mais les B. C. N. les estiment trop nombreuses lorsque les objets ne sont pas identifiables.

Le secrétariat a préparé un projet de résolution qui prévoit d'éliminer des diffusions internationales les objets ne répondant pas aux critères indiqués.

Le projet de résolution ci-dessous est voté à l'unanimité par l'assemblée :

RESOLUTION

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 39^e session à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970,

Après avoir pris connaissance des réponses des B. C. N. à l'enquête menée par le secrétariat général sur les notices internationales de diffusion d'objets,

CONSTATE que les notices internationales de diffusion d'objets sont jugées utiles par la plupart des B. C. N. et doivent par conséquent être maintenues.



La délégation de Yougoslavie.

ESTIME cependant qu'une exploitation rationnelle de ces documents n'est possible que pour les objets qui, d'une part, comportent des caractéristiques d'identification suffisantes (numéros, photographies, marque de fabrique, etc.), d'autre part, présentent, soit une certaine valeur commerciale ou culturelle, ou bien, pour les objets volés, dans des cas particulièrement graves.

LAISSE en conséquence toute latitude au secrétariat général pour éliminer des notices internationales les objets qui ne répondraient pas à ces critères.

DEMANDE également qu'à l'avenir une distinction soit faite entre les « objets volés » et les « objets découverts » en possession d'individus suspects et dont on veut contrôler l'origine.

DEMANDE enfin aux B. C. N. de communi-

quer les notices internationales d'objets volés ou découverts à l'administration des douanes et à toutes institutions culturelles ou professionnelles de leur pays susceptibles d'aider à la découverte des objets.

COLLECTION INTERNATIONALE DES ECRITURES MANUSCRITES STANDARD

La délégation autrichienne a soumis à l'assemblée un rapport intitulé « Collection des modèles d'écritures manuscrites standard », suggérant que le secrétariat général réunisse une collection de ces écritures de tous les pays membres, et les publie sous la forme d'un ouvrage à feuillets mobiles, pouvant être

complété ou mis à jour.

Plusieurs délégations appuient cette proposition.

Le secrétariat est prêt à rassembler, peut-être gratuitement, une telle collection. Ce projet pourra être inscrit dans le programme de travail 1970-1971.

FONCTIONNEMENT DU RESEAU RADIOELECTRIQUE D'INTERPOL

Le secrétariat souhaite que les rédacteurs de télégrammes prennent connaissance du règlement des télécommunications et se déclare prêt à adopter certaines dispositions pour combler les lacunes de ce règlement.

Un projet de résolution sur cette question préparé par le secrétariat est adopté à l'unanimité, par l'assemblée générale, dans la forme suivante :

RESOLUTION

L'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie à Bruxelles du 5 au 10 octobre 1970 en sa 39^e session,

CONSIDÉRANT l'importance que présente pour la coopération entre les B. C. N. l'établissement entre eux et avec le secrétariat général de liaisons rapides, précises et sûres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une ligne de conduite commune dans la transmission des messages sur le réseau radioélectrique international de police,

DÉCIDE d'adopter le vocable « INFO » pour désigner, dans les adresses des télégrammes, les B. C. N. ou zones auxquels ces télégrammes ne sont adressés que pour information.

DÉCIDE d'adopter la procédure suivante pour les réponses aux télégrammes de zones ou de diffusion :

— chaque B. C. N. qui reçoit un télégramme de zone ou de diffusion répond au seul B. C. N. demandeur et éventuellement, pour information, à des B. C. N. spécialement concernés par l'affaire en cause.

RAPPELLE que, dans l'adresse des télégrammes, on doit exclure tout vocable ou groupe de lettres du code de condensation.

RECOMMANDE aux fonctionnaires des B. C. N. et du secrétariat général d'appliquer avec la plus grande rigueur les dispositions du règlement des radiocommunications de police, en particulier celles du chapitre IV, articles 14, 15 et 16.

MARQUAGE DES MOTEURS ET CHASSIS DES VEHICULES AUTOMOBILES EN VUE DE LEUR IDENTIFICATION

Le système dit du « numéro confidentiel » n'a pas été adopté par tous les fabricants. La Malaisie voudrait que l'Interpol lance un appel à tous les fabricants pour qu'ils gravent les numéros d'identification sur le bloc moteur et sur le châssis.

A Singapour, 40 % environ des véhicules volés ne sont jamais récupérés ; certains sont exportés en Malaisie occidentale, en Thaïlande et en Indonésie. Une coopération étroite s'est instaurée entre Singapour et la Malaisie.

En France, l'appellation « numéro de châssis » n'existe pas ; elle est remplacée par le « numéro de série » ; le code de la route a rendu obligatoire pour les constructeurs le marquage de ce numéro, qui doit être gravé sur la plaque du constructeur et frappé à froid sur le châssis ou sur un élément de la carrosserie. Les véhicules de fabrication étrangère destinés à être immatriculés en France sont soumis à la même réglementation.

Le marquage du numéro de la boîte de moteur n'est pas obligatoire. Cependant, les constructeurs français le font soit sur des plaques spéciales, rivées sur le bloc moteur, soit au moyen de caractères frappés dans la masse du métal. Les nouveaux moteurs montés portent également un numéro spécial susceptible de permettre l'identification des véhicules.

En Inde, les numéros de moteurs et de châssis sont gravés et un autre numéro figure sur une plaque fixe ; il est difficile pour un voleur de les modifier. L'enregistrement des vols d'automobiles devrait être centralisé au niveau international ou régional.

Aux Etats-Unis, la modification de l'emplacement

des numéros confidentiels et de leur diffusion s'est heurtée à la réticence des fabricants.

Le B. C. N. américain a été autorisé à renseigner les B. C. N. sur ces emplacements.

A Chypre, les importateurs sont tenus de procéder au marquage des moteurs et des châssis à l'entrée du véhicule sur le territoire national, par apposition de plaques. Cette solution est loin d'être satisfaisante. Il serait souhaitable de procéder au marquage à la fabrication, de façon uniforme et selon des modalités permettant une identification facile par la police.

Le **secrétariat général** a demandé des mesures uniformes de marquage à la Fédération internationale des constructeurs automobiles ; la réponse a été décevante.

La question de la restitution des véhicules automobiles se pose dans les mêmes termes pour tous les pays. Le secrétariat général pourrait préparer pour la prochaine assemblée générale un rapport de synthèse insistant notamment sur ces problèmes de restitution.

Cette proposition est approuvée.

STRUCTURE DE LA PREVENTION CRIMINELLE DANS LES GRANDES VILLES

Le **délégué de l'Italie** expose de façon détaillée la structure actuelle de l'action préventive dans les grandes villes italiennes, activité fondée sur l'utilisation de toutes les ressources de la technique moderne et sur une recherche de la collaboration du public.

Compte tenu de l'intérêt de cet exposé, sa publication dans la R. I. P. C. est décidée par l'assemblée.

L'attention des chefs de B. C. N. est attirée sur

le danger de l'apparition de véritables polices officieuses. Lorsque les organes officiels de police n'ont pas les effectifs ou les moyens nécessaires, des organismes privés apparaissent ; quand les citoyens se défendent eux-mêmes, la porte est ouverte à toutes les aventures. Si les gouvernements ne s'emploient pas à mettre leurs services de police à la hauteur des tâches qu'ils ont à accomplir, on ira au-devant de graves mécomptes.

Les réunions continentales

RÉUNION CONTINENTALE AFRICAINE (présidée par le **délégué du Sénégal**).

Deux grandes questions ont été traitées : développement des télécommunications en Afrique ; création d'un Institut supérieur de police africain.

Sur le premier point, le **secrétaire général** donne tous apaisements sur les systèmes de radio existants, les travaux entrepris étant satisfaisants.

Quant à l'initiative d'envisager la création d'un Institut, qui avait été prise par la délégation éthiopienne, deux ans auparavant, elle ne doit pas être abandonnée, et s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre services de police. Toutefois, en raison

des difficultés, la conférence a recommandé que le secrétaire général poursuive ses efforts pour faire aboutir ce projet, que la création de cet institut soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence de 1971 et que les B. C. N. adressent au secrétariat général un rapport sur l'opportunité de cette création.

RÉUNION CONTINENTALE AMÉRICAINE (présidée par le **délégué de la Jamaïque**).

Le **délégué des Etats-Unis** donne des indications sur les procédures que doivent suivre les pays d'Amérique pour communiquer par télex avec le bureau de Washington. Le développement et la modernisation du système radio et télex pour l'Amérique du Sud ont été examinés.

Cette question devrait faire l'objet d'un examen par des techniciens, au cours d'une réunion régionale ultérieure en Amérique du Sud. Cette proposition est acceptée.

Les stations d'Amérique du Sud équipées pour communiquer avec Paris sont invitées à apporter leur aide à la station de Buenos-Aires.

RÉUNION CONTINENTALE ASIATIQUE (présidée par le **délégué du Japon**).

La station de Tokyo est devenue station régionale du sud-est asiatique. Le **délégué du Japon** invite les pays de la région à ouvrir des stations pour entrer en contact avec elle.

Le secrétariat général consultera les B. C. N. intéressés pour déterminer le lieu où pourra se tenir une conférence régionale.

RÉUNION CONTINENTALE EUROPÉENNE (présidée par le **délégué de l'Autriche**).

Le **délégué des Pays-Bas** signale qu'une nouvelle réglementation sur la détention illégale d'armes est entrée en vigueur dans son pays; des bureaux locaux et régionaux ont été créés; il sollicite l'aide des

autres B. C. N. pour les enquêtes comportant des incidences internationales.

La conférence a étudié la difficulté d'éviter les contacts directs entre les polices des ports, des aéroports de pays différents, notamment en cas d'affaires urgentes, la nécessité d'élaborer un formulaire uniforme de fiches dactyloscopiques et la nécessité de simplifier et de rationaliser certains autres formulaires.



Les délégations de l'Australie et de l'Autriche. A droite, M. Roeck, qui présida la conférence continentale européenne.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Elections et choix du lieu de la prochaine assemblée

L'assemblée est appelée à élire un vice-président pour remplacer M. H. Abi-Chacra (Liban), dont le mandat arrive à expiration : M. Napombejra est élu.

L'assemblée élit également 5 délégués auprès du comité exécutif : MM. Hassan (Ouganda), Narvaez (Mexique), Arul (Inde), Al Ali (Koweït), Van Cakenberghe (Belgique).

MM. Benhamou (France) et Benoit sont élus commissaires aux comptes; M. Boudewijn (Pays-Bas), suppléant.

Le comité exécutif est donc ainsi constitué :

Président : M. Dickopf (Allemagne fédérale).

Vice-présidents : MM. Ben Ammar (Tunisie), Napombejra (Thaïlande), Rossides (U.S.A.).

Délégués : MM. Al Ali (Koweït), Arul (Inde), Diallo (Sénégal), Elver (Turquie), Hassan (Ouganda), Jaspard (Chili), Narvaez (Mexique), Passo (Portugal), Van Cakenberghe (Belgique).

Le **délégué du Canada** déclare que son gouvernement invite l'assemblée générale à se réunir, pour la première fois, à Ottawa en 1971. Toutes les délégations des Etats membres y seront chaleureusement accueillies.

Le **délégué de la Turquie** donne lecture de la lettre d'invitation adressée au secrétariat général par le ministre de l'Intérieur.

Le **président** invite les délégués à procéder à un vote au scrutin secret.

L'**assemblée** décide que la 40^e assemblée générale aura lieu à Ottawa en 1971.

Le **délégué du Canada** remercie ses collègues et exprime sa gratitude au délégué de la Turquie pour son « fair play ».

Le **président**, s'adressant à la délégation turque, exprime l'espoir que l'assemblée pourra tenir une de ses sessions ultérieures à Istanbul et lui exprime sa gratitude pour l'invitation que son gouvernement avait adressée à l'Interpol.

Il remercie les autorités belges pour la manière admirable dont elles ont préparé la présente session, et les membres du B. C. N. belge, qui ont accompli un travail énorme, en particulier le commissaire général Van Cakenberghe.

Il remercie tout le personnel pour l'aide qu'il lui a apportée et pour son excellent travail. Il adresse ses vœux aux membres sortants du comité exécutif et ses félicitations aux nouveaux élus.



Les délégations du Cambodge et du Cameroun.



La délégation du Mali.



La délégation du Ghana.



La délégation des Philippines.



La délégation coréenne.



La délégation du Pakistan.



*Autour
de la
Conférence*

Palais de justice de Bruxelles.

En invitant l'assemblée à se réunir à Bruxelles, les autorités belges (prudence ou coquetterie) avaient annoncé que cette 39^e session serait placée sous le signe de l'austérité.

En fait, dès leur arrivée, les délégués purent se rendre compte de l'efficacité du réseau d'accueil mis en place et de l'affabilité des fonctionnaires qui les attendaient.

Réunis à l'invitation de M. le ministre belge de la Justice et de Mme A. Vranckx, les délégués se retrouvaient le soir de l'ouverture de la session au palais des congrès. Ambiance détendue, chaleureuse, mais plus formelle que celle des réunions truculentes peintes par les Brueghel, l'ancien et le jeune, exposées dans le musée voisin où les amateurs pouvaient admirer les chefs-d'œuvre entre deux séances.

Le palais des congrès est construit sur le « Mont des arts », ainsi nommé sans doute parce que les trésors de plusieurs musées et de la bibliothèque nationale s'y trouvent réunis, mais peut-être aussi parce qu'il offre sur la vieille ville de Bruxelles un point de vue inoubliable.

Derrière un premier plan de verdure émergent les pignons des maisons flamandes marquant l'horizon et les clochers dominés par le beffroi gothique de l'hôtel de ville. Ce paysage est encadré d'immeubles modernes, de tours de béton qui, pour les pessimistes, menacent d'envahir la vieille cité si pleine de charmes et, pour les optimistes, montent autour d'elle une garde vigilante.

*
**

LA GRAND PLACE

La plupart des délégués étaient logés au centre de la ville et devaient traverser la grand place pour se rendre au travail. Un tel ensemble de bâtiments civils, témoins de la prospérité de la société bruxelloise du 17^e siècle, est, sans doute, unique au monde. Seul l'hôtel de ville, qui occupe les deux tiers du côté est de la place, est un bâtiment public. Les autres, y compris la maison dite du roi, en fait construite par la corporation des boulangers, furent érigés à l'initiative de groupements de métiers, tanneurs, tonneliers, confiseurs, forgerons, menuisiers, ébénistes, drapiers, merciers, bateliers, voire archers, sans oublier les célèbres brasseurs. Ces maisons, pratiquement détruites en 1695 par les canons, furent rapidement rebâties par ces « bourgeois » dont la richesse était le fruit d'une intelligence et d'une application au travail dignes d'admiration. S'ils firent appel, parfois, à des architectes italiens, ils surent toutefois marquer leurs façades d'une empreinte du terroir, manifestant déjà leur esprit international.

Pendant la semaine du 5 au 10 octobre, cette place fut souvent le rendez-vous des congressistes qui, dans les nombreux cafés qui la bordent, se livraient au plaisir de l'exploration gustative des richesses de la gastronomie belge. Il serait trop long de faire le compte de leurs « découvertes », des croquettes de crevettes aux carbonades flamandes, sorte de goulash à la sauce mi-sucrée, mi-poivrée. Toutes manifestent à leur façon l'éclectisme des Bruxellois, ouverts à tous les courants culturels de l'Europe et du monde, mais ce qui frappa le plus fut l'étonnante variété, véritable arc-en-ciel, des nuances de la journée.

Un soir, l'immeuble dit des ducs de Brabant prit feu; la rapide intervention des services de police et d'incendie permit de préserver l'essentiel de ce trésor et d'éviter la propagation de l'incendie. Le lendemain, les équipes de couvreurs étaient déjà à l'œuvre; dignes héritiers de leurs ancêtres de la fin du 17^e siècle, les artisans bruxellois auront vite fait de guérir cette plaie heureusement bénigne.

L'HOTEL DE VILLE

Le dynamisme et le sérieux des Bruxellois transparaît également dans leur organisation municipale; les délégués furent heureux de se rendre à l'invitation conjointe du ministre de la Justice, du collège des bourgmestres et échevins et du conseil municipal de Bruxelles, le mercredi 7 octobre, dans la salle gothique de l'hôtel de ville. Sous l'œil amusé ou sévère des chevaliers, magistrats ou prêtres de bois qui semblaient les observer, les délégués purent se restaurer et suivre de charmantes hôtes qui leur firent découvrir les salles où se décide depuis des siècles la vie des habitants de Bruxelles. Sculptures, peintures, tapisseries, boiseries, meubles, se disputaient leur admiration.



Visite de l'hôtel de ville de Bruxelles.



Salle du collège du Bourgmestre et des Echevins.

Réunies autour du ministre de la Justice et de Mme Vranckx, toutes les délégations se retrouvèrent au château du Karreveld, à Molenbeek Saint-Jean, pour un excellent dîner. Près de 350 couverts étaient mis dans une immense salle, dite « grange », qui tenait plus du palais que du hangar à foin. Avant qu'ils n'aient fini d'apprécier la somptuosité de la chère, les invités goûtèrent, en connaisseurs, la brillante allocution du ministre. Successivement en 4 langues, il sut gagner la sympathie générale et le président Dickopf laissa parler son cœur pour le remercier au nom de tous.

Le dimanche qui suivit la clôture de la session, le soleil était de la partie; certains en profitèrent pour voir ou revoir Bruxelles et ses environs, beaucoup se rendirent dans les villes flamandes et Bruges, la Venise du Nord, rivalisait sur tous les plans, artistique et climatique, avec la ville des doges.

Mais où donc était l'austérité annoncée ?



Notre-Dame du Sablon.



Le président P. Dickopf et le secrétaire général J. Népote se recueillent sur la tombe du président d'honneur F. E. Louwage, à Coxyde (Belgique).



Liste des délégations

ALGÉRIE

MM. MESSAID M., Commissaire de police.
MERZOUG H., Commissaire de police.
FERAAD A., Commissaire de police.

ALLEMAGNE FÉDÉRALE

MM. DICKOPF P., Président de l'O. I. P. C.
et du Bundeskriminalamt.
HUELKE H., Kriminaldir. Landeskriminalpolizei
Hannover.
LANDRE (Dr.) H., Dir. des Landeskriminalamtes,
Koblenz.
LENHARD (Dr.) H., Ministerialrat, Min. Int., Bonn.
MIDDELDORF H., Ob. Kr. Rat Bundeskr., Wiesbaden.
MITSCHKE G., Ob. Kr. Bundeskr., Wiesbaden.
PRANTE H., Krim. Hauptkom. Bundeskr., Wiesbaden.
WENZKY (Dr.) O., Ldt. Krim. Dir. Min. Int.,
Dusseldorf.

ANTILLES NÉERLANDAISES

MM. De HASETH W., Secretary Justice Dpt.
NAHR L., Crown Prosecutor.

ARGENTINE

MM. ESTEBAN FIDAL R., Commissaire Dir. Investig.
ALDO CUVANI A., Commissaire Dir. Investig.

AUSTRALIE

MM. WILBY N., Chief Commissioner, Victoria.
DAVIS J., Commissioner, Kingston, Canberra.

AUTRICHE

M. ROECK E., Dir. Min. Féd. Int., Vienne.

BIRMANIE

MM. THAN, Vice-Dr. Gen., People's Pol. Force.
WIN LWIN, Dir. People's Police Force.

BELGIQUE

MM. VAN CAKENBERGHE G., Commissaire gén. déléгат.
jud., Chef B. C. N. Interpol.
JANSSENS Ed., Insp. gén. Min. Int.
BEAURIR F., Col. B. E. M., état-major gend.
DE GRUYSE J., Commissaire en chef déléгат. jud.
ABSIL A., Major, état-major gend.
LOVENWEENT, Commissaire ppal déléгат. jud.
RUBENS J., Capitaine gendarmerie.

BRÉSIL

MM. BOANO MUSSOI, Colonel, police féd.
ACYR PITANGA SEIXAS, police féd.
GUIMARES-ALVES, Interpol, Brasília.
NASI BRUM P., Chef B. C. N., Brasília.

BURUNDI

MM. MARANGO E., Directeur P. J.
CARRIERE R.

CAMBODGE

MM. KADEN KADUL, Insp. gén., Min. Séc. Nat.
KIM SUON CU., Chef service central P. J.

CAMEROUN

M. OKO PETIS F., Dir. P. J.

CANADA

MM. HIGGIT W. L., Commissaire Gend. Royale.
CARRIERE J. R., Dep. Commissioner, R. C. M. P.
FRIEND J. F., Inspector R. C. M. P.

CHINE (Rép. de)

MM. HUANG Tui-Ch'ih, Director, Min. Int.
WANG Lu-Chiao, Dep. Commis. Mun. pol.
CHU King-pei, Chief For. Aff. Div. Pol. Adm.
SUN Hsien-fu, Chief Crim. Aff. Div.
WANG Chia-hsun, Chief For. Aff. Div. Mun. Pol.

CHYPRE

M. HASSABIS H. C., Commander Police Head.

COLOMBIE

M. L. LEYVA, Général.

CONGO BRAZZAVILLE

M. EBAKA J. M., Dir. gén. serv. sécurité.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MM. OMBA R., Adm. Pr. Centre Nat. Doc.
BAMOETA HERADY, Insp. Centre Nat. Doc.
MANGASSA A., Insp. Adj. Centre Nat. Doc.
MASUNDA J., Chef serv. Banque Nat.
LUSAYA M., Insp. pol. Centre Nat. Doc.

CORÉE

MM. CHOE SUK Won, Supt. gen., C. I. D.
YOO Heung Soo, Sen. Supt., Chief Pers. Sect.

COSTA-RICA

MM. SANTI QUIROS (Dr.), Jefe Sec. Invest. Banco Cent.
ROGGEN Guy, Consul à Bruxelles.

COTE D'IVOIRE

MM. OUATTARA Tiecoura, Com. Ppal. Dir. P. J.
KOUCOUA Darius, Off. pol. P. J.

DAHOMÉY

MM. CHEREGUETTI L., Commissaire de police.
OUABI L., Commissaire de police.

DANEMARK

MM. HEIDE-JORGENSEN, Nat. Pol. Commissioner.
CHRISTENSEN P., Pol. Commissioner.
STEVNS O., Asst. Pol. Commissioner.
LARSEN N., Chef section Min. Justice.

ESPAGNE

MM. BLANCO E., Dir. Gen. de Seguridad.
NIETO J., Com. Jefe B. C. N. Interpol.
SAINZ BROGERAS J., Jefe Gabinete Tecnico.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

MM. ROSSIDES, Assist. Sec. Treas. Dept.
BARTIMO F., Assist. Gen. Counsel, Def. Dept.
AMBROSE M., Commissioner, Customs.
BELCHER C., Chief Gen., Just. Dept.
ENGLE B., Dir. Publ. Safety, State Dept.
FINLATOR J., Dep. Dir. B. N. D. D., Just. Dept.
GAFFNEY G., Spec. Asst. Director B. N. D. D.
GIANNOULES K., Chief N. C. B., Treas. Dept.
GOTTLIEB R., U. S. Emby Bad Godesberg.
GREENE J., Assoc. Comm. Immigr. Serv.
O'MALLEY A., Spec. Agent.
POLLNER M., Dir. Off. Law Enf.
PRYOR S., Adviser Assist. Sec., Treas. Dept.
SMITH H., Assist. Commissioner Customs.
PHILCOX N., Legal Attaché.

ETHIOPIE

MM. SHIFARW AMARE, Colonel Imp. Police.
GIRMA ABEBE, Chief Police Officer.

FINLANDE

M. JARVA F., Com. in Chief, Min. Int.
Mme KANNO, Chef du B. C. N.

FRANCE

MM. FERNET, Dir. centr. P. J., Chef B. C. N.
BENHAMOU E., Sous-Dir. Aff. écon. et fin.
BOUVIER M., Dir. P. J. Préf. Pol.
CECCALDI P., Prof., Chef lab. Ident. jud., P. P.
GERTHOFFERT A., Comm. pol., P. J.
TREVES J., Chef transm. Min. Int.

GABON

M. KWAOU T., Dir. gén. S. N.

GHANA

MM. NARTEY A., Dep. Commissioner, C. I. D.
BEMPONG M., Superint. Pol., C. I. D.

GRÈCE

MM. TSIOUNGOS K., Dep., chief of police.
SKARMALIORAKIS A., Pol. Major-Off.

GUATÉMALA

MM. ALVARADO L. A., Chef B. C. N.
ECHEVERRIA L. F., Banco de Guatémala.

GUYANE

M. BRITTON P. A., Asst. Comm.

HAUTE-VOLTA

M. OUEDRAOGO P., Chef B. C. N. Interpol.

INDE

MM. ARUL F. V., Dir. C. B. I., chef B. C. N.
RAJADHYAKSHA A. G., Insp. Gen. Pol.
PRASAD K. N., Dep. Dir. Min. Home Aff.
WAGH M. G., Dir. gen. Enf., Min. Fin.

INDONÉSIE

MM. HOEGENG IMAN SANTOSO, Pol. General.
KATIK SOEROSO MA, Pol. Insp. Gen. I. I. D.
LOEBIS A. M. Bsc., Pol. Col., Dir. Crime Lab.

IRAK

MM. FALEH AL-SUYED A., Dir. Gen. Police.
AL-DURRA D. H., Dir. Gen. Security.

IRAN

MM. EFTEKHARZADEH Y., General, B. C. N.
MAHNOUSH M., Captain, B. C. N.
KHLIL DILMAGHNI, Chef lab. police.

ISRAEL

MM. KAPLAN M., Commander.
JACOBY R., Commander.
VARDI D., Consul.

ITALIE

MM. CALABRESE L. (Dr.), Dir. centre pol. crim.
RICCI R. (Dr.), Vice-Préfet, Chef cab. Dir. pol.
FARIELLO A. (Dr.), Vice-préfet, Dir. adj. B. C. N.
NERVEGNA A., Colonel gend.
SCARFI G., Colonel douanes.

JAMAIQUE

M. LEVY J., Senior Supt.

JAPON

MM. SEKIZAWA MOTOHIRO, Chief Supt., Met. Pol.
NAKAJIMA JIRO, Nat. Pol. agency.
AOYAGI TOSHIO, Nat. Pol. agency.
ARAI SADAQ, Nat. Pol. agency.
OGISO SHIGENOBU, Nat. Pol. agency.
MIYAMAE TOKUICHI, Nat. Pol. agency.
NAKASHIMA SHIGENOBU, Nat. Pol. agency.
TSUYUZUME KIMIO, Nat. Pol. agency.
MIZUMACHI Osamu, secrétaire ambass.

KENYA

MM. OCHIENG P., Dir. C. I. D.
NDERI I., Sen. Supt. C. I. D.

KOWEIT

MM. ALTHUWAINY A., Maj. gén., Min. Int.
AL ALI E., Maj. Chef B. C. N.

LAOS

MM. LUNAMMACHAK Lit, Don gle Pol. nat.
PHONTIP CHINDAVONG, Commissaire, Chef B.C.N.

LIBAN

M. ABI CHACRA, Chef Etat-Major F. S. I.

LIBÉRIA

M. PITMAN W. S., Justice Dpt.

LIECHTENSTEIN

M. HASSLER H., Sicherheitskorps.

LUXEMBOURG

MM. WAGNER N., Parquet Général.
DONCKER P., Commandant gend.

MADAGASCAR

M. RANDRESIARISON J., Chef ser. cent. P. J., chef BCN.

MALAWI

MM. REX KYNASTON, Sen. Ass. Comm. Pol.
MWESO J., Ass. Supt.

MALAYSIA

M. M. SHARIFF BEN MOHAMED, Dir. C. I. D.

MALI

MM. BAKAYOKO T., Dir. serv. sécurité.
COULIBALY O., Dir. serv. sécurité.
KEITA G., Chef adj. gend. nle.

MAROC

MM. BOUYA B., Chef Sous-Dir. P. J.
SEDDIKI A., Chef Div. jud.

ILE MAURICE

M. de FONDAUMIERE J., Dep. Commis. Pol.

MAURITANIE

MM. SAL D., Com. central S. N.
DIOP I., Commissaire, S. N.

MEXIQUE

MM. NARVAEZ ANGULO F., Dir. Gen. Averig.
DEL OLMO GONZALEZ F., S.-chef Invest. Spec.,
Banco Mexico.
DIEZ DE URDANIVIA I., Chef Lab. Banco Mexico.

MONACO

M. BRES P., Dir. sûreté pub.

NÉPAL

MM. HEM BAHADUR SINGH, Dep. Supt. Pol.
ROM BAHADUR THAPA, Insp. Gen., chef B. C. N.

NICARAGUA

M. BODAN SHIELD'S, Ambassade Nicaragua.

NIGER

MM. BOUBE I., Dir. adj. S. N.
ABDOUA S., Commissaire de police.

NIGÉRIA

MM. ADAMU SULEMAN, Pol. Commis.
INYANG E., Chef B. C. N.
ADEBAYO S., Supt. Pol.

NORVÈGE

MM. GJERDE J., Pol. Commis.
GRINDHAUG, Head of Oslo Crim. Pol.
KLEVELAND A., Dir., Head of N. C. B.

NOUVELLE-ZÉLANDE

M. SHARP W., Pol. Commis.

OUGANDA

M. HASSAN, Insp. Gen. of Police.
HASSAN M., Sen. Assist. Commis. of Pol.

PAKISTAN

M. A. M. S. AHMAD, Secretary Gov., Min. Home Aff.

PANAMA

M. DOMITILLO CARDOBA.

PAYS-BAS

M. BOUDEWIJN J., Chef Serv. Ass. crim.

PÉROU

MM. ROGELIO HERRERA ALARCON, Chef B. C. N.
CESAR ZAPATA.

PHILIPPINES

MM. JOLLY R. BUGARIN, Director, N. B. I.
CARINO A., Ass. Dir., N. B. I.
MALOLES C.

PORTUGAL

MM. PAIS F., Dir. gén. D. G. S.
PASSO José M., Insp. adj. D. G. S.
CORDEIRO A., Dir. P. J.
BENTO M., S.-dir. P. J.
COUTO J., Insp. adj. P. J.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

M. ALI MAHMOUD, Colonel.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

M. MENCIA LORA, Ministre conseiller C. E. E.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

MM. BRODIE P. E., Ass. Comm., New Scot. Yard.
CHITTY R., Dep. Ass. Comm., New Scot. Yard.
PITTAWAY S., Det. Ch. Insp., New Scot. Yard.
ROBERTSON J. A., Chief Const., Glasgow.
OSMOND D., Chief Const., Hampshire.
MACOUN M. J., Pol. adviser, For. and Commonw.
office.
PENGIRAN SETIA RAJA, Dep. Commis., Brunéi.
DUCKETT G., Pol. Commis., Bermuda.
SLEVIN B., Sen. Ass. Commis., Hong-Kong.
SUTCLIFFE C., Pol. Commis., Hong-Kong.

SÉNÉGAL

MM. DIOUF E., Directeur S. N.
DIALLO M., Chef Div. D. S. N.

SINGAPOUR

M. ONGKIENTIONG, Ass. Commis. C. I. D.

SUÈDE

MM. PERSSON Carl., Nat. Pol. Commis.
GILLSTEDT Arne, Head Sect. Min. Just.
ESBJORNSEN Esbjorn, Head Div. Nat. Pol. Board.
JORNANDER Olle, Chief Sup. Nat. Pol. Board.

SUISSE

MM. HAENNI O., Subst. Proc. gén.
BENOIT J., Chef B. C. N., Min. Pub. Féd.

SURINAM

M. M. G. DE MIRANDA, Attorney-Gen.

SYRIE

MM. ZENO H., Maj., Dir. C. I. D.
IBRAHIM A., Captain, Chief I. C. B.

TANZANIE

M. OMARI B. M., Dep. Director C. I. D.

TCHAD

MM. MAMADOU G., Chef B. C. N.
NAHOR A., B. C. N.

THAÏLANDE

MM. NAPOMBEJRA B., Dep., Chief For. Aff. Div.
DEJRANGSI A., Dep. Chief For. Aff. Div.

TRINIDAD Y TOBAGO

MM. BERNARD F., Police Commis.
TOPPIN R., Police Supt.

TUNISIE

MM. TOUMI S., Comm. sup. pol. S. N.
BEN AMMAR A., Comm. Ppal pol. S. N.

TURQUIE

MM. HALIT ELVER, Dir. gén. adj. Chef B. C. N.
GALIP LABERNAZ, Dir. Bur. Narcotic.
CETIN OLGAC, Comm. B. C. N.

URUGUAY

M. SGARBI Hector, Conseiller Amba.

VÉNÉZUÉLA

MM. GONZALES CARRERO A., Chef Lab. Cuer. Tecn. Pol.

DIAZ MARQUEZ R., Chef B. C. N.
SUAREZ BENITEZ J., Asesor Jur. Cuerpo Tecn. P. J.
ARANGUREN FIGUEROA, Chef Sécurité V. I. A. S. A.
MARMOL LEON F., Comisario Jefe.
TORRES AGUDO (Dr.), Com. gen. Cuerpo Tecn. Pol.
MALDONADO PARILLI, Professor.

VIET-NAM

MM. BUI VAN NHU, Dir. gén. adj. P. N.
LE KHAC DUYET, Chef serv. Dir. gén. P. N.
TRAN VAN SAT, Recteur-adj. Inst. P. N.
NGUYEN BICH MAC, Conseiller Ambassade.
NGUYEN MANH TRUONG, Secrétaire Ambassade.

YUGOSLAVIE

MM. SKRK BOJAN, Sec. féd. adj. aff. int.
GAZAPI D., Dir. dépt. serv. crim.



Liste des observateurs

CANADA

MM. COLLINS T. J., Inspecteur.
SCHRYER P., Ambassade Canada.
AUBRY P., R. C. M. P. Ottawa.

NATIONS UNIES

M. KUSEVIC, Dir. Divis. stup.

LIGUE ARABE

MM. EL HADEKA A., Dir. gén., Bur. Int. stup.
EL DEIRI A., Dir. gén., Bur. Int. pol. crim.

CONSEIL DE L'EUROPE

M. BISHOP, Chef Div. problèmes crim.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

M. SEIDELMANN H. A., Technical Officer.

INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION

MM. STEPHENS A., Director, Sec.
YERNA G., Chief Sec. SABENA.
TURNER R. V. F., Chairman Sec. Adv. Committee.
CARDMAN, Chief Sec. BOAC.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL

M. CORNIL Paul, Sec. gén. hon. Min. Just.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

M. C. DEBUYST, Prof. Univ. Louvain.

CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE

MM. DORSCH E., Dir. au Sec. gén.
TANGUY R., Admin. tech. sec. gén.